

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice



PLAN D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGROÉCOLOGIE
2022-2024 AU BURKINA FASO

Version finale

Mai 2022



PLAN D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGROÉCOLOGIE

2022-2024 AU BURKINA FASO

Version finale

Mai 2022



AFD

KFW

SOFRECO



TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
RESUME	7
INTRODUCTION	9
1. RAPPEL DES ELEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGROECOLOGIE AU BURKINA FASO.....	10
1.1. Les fondements	10
1.1.1. Au plan international et régional	10
1.1.2. Au plan national	11
1.2. La vision	13
1.3. Les principes directeurs.....	13
2. LES AXES STRATEGIQUES.....	15
2.1. Axe stratégique 1 : amélioration de la gouvernance de l'agroécologie.....	15
2.2. Axe stratégique 2 : mise à l'échelle des pratiques écologiques éprouvées et adaptées dans toutes les régions du Burkina Faso.....	18
2.3. Axe stratégique 3 : renforcement des capacités des acteurs de l'agroécologie et des agents d'appui-conseil	20
2.4. Axe stratégique 4 : financement durable de l'agroécologie	23
3. LES DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	25
3.1. Les dispositions de mise en œuvre	25
3.1.1. Principe général.....	25
3.1.2. Les instruments de mise en œuvre	25
3.1.2.1. Les Plans locaux de transition agroécologique	25
3.1.2.2. Les Plans communaux et régionaux de développement.....	25
3.1.2.3. Les projets et programmes d'envergure nationale.....	26
3.1.3. Les acteurs de mise en œuvre.....	26
3.1.3.1. Acteurs étatiques	26
3.1.3.2. Acteurs non étatiques	26
3.1.3.3. Acteurs locaux	26
3.1.3.4. Partenaires techniques et financiers.....	27
3.1.4. Le cadre organisationnel	27

3.2. Les mesures d'accompagnement.....	28
3.3. Recommandations pratiques	30
3.4. Le suivi et l'évaluation	30
3.4.1. Le mécanisme de suivi et d'évaluation	30
3.4.2. Les outils de suivi et d'évaluation	31
3.5. Programmation physique et programmation financière du Plan d'actions.....	31
3.6. Le mécanisme de financement	35
3.6.1. Sources de financement	35
3.6.2. Modalités de financement	35
3.6.3. Tenue d'une table ronde de bailleurs de fonds	36
4. L'ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES.....	37
Annexe 1 : Cadre de programmation des activités	41
Annexe 2 : Coûts de la coordination nationale et des directions régionales.....	67
Annexe 3 : Cadre de mesure du rendement	68

SIGLES ET ABREVIATIONS

AE :	Agroécologie
AFD :	Agence Française de Développement
ANVAR :	Agence Nationale de Valorisation des résultats de la Recherche et des innovations
BADF :	Banque Agricole du Faso
CDN :	Contribution Déterminée au niveau National
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNA :	Chambre Nationale d'Agriculture
CNABio :	Conseil National de l'Agriculture biologique
CNRST :	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
CPF :	Confédération Paysanne du Faso
CRA :	Chambre Régionale d'Agriculture
DRARAH :	Direction Régionale de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
DREEEA :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
EA :	Effet attendu
ECOWAP :	Politique Agricole Commune de l'Afrique de la CEDEAO
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FONRID :	Fonds National de la Recherche et de l'Innovation pour le Développement
LO ASPHF :	Loi d'Orientation pour le secteur Agro-Sylvo-Pastoral, Halieutique et Faunique
MARAH :	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATDS :	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MDICAPME :	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MEEEA :	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFP :	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

MENAPLN :	Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MESRI :	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MGF :	Ministère du Genre et de la Famille
MSJE :	Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi
ODD :	Objectif de Développement Durable
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OP :	Organisation Paysanne
PACE :	Projet Agriculture Contractuelle et Transition Ecologique
PAE :	Programme régional Agroécologie
PAIAD :	Projet d'Appui à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'Intensification Agricole Durable
PATAE :	Projet d'Appui à la Transition Agroécologique en Afrique de l'Ouest
PLTAE :	Plan Local de Transition Agroécologique
PNSR :	Programme National du Secteur Rural
PPP :	Partenariat Public-Privé
PPP :	Partenariat Public-Privé
PTF :	Partenaire Technique et Financier
SPONG :	Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales
UE :	Union Européenne

RESUME

Le Plan d'actions, instrument fondamental de mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de l'agroécologie au Burkina Faso, est conçu pour couvrir la période 2022-2024. Il est bâti autour des quatre (4) axes de la Stratégie nationale. Il comprend des activités pertinentes permettant d'atteindre les effets attendus ainsi que les objectifs spécifiques de la Stratégie. Ces activités seront mises en œuvre conjointement par des acteurs principaux et des acteurs associés.

Pour le suivi-évaluation des activités, des effets et des impacts, il est proposé un système de suivi-évaluation et un cadre de mesure du rendement.

Le Plan d'actions et la Stratégie bénéficieront du même dispositif institutionnel de mise en œuvre composé comme suit :

- un Comité national de pilotage ;
- un Secrétariat technique.

La communication sera effectuée à travers une stratégie de communication dont l'élaboration ultérieure est vivement recommandée.

Le coût total du Plan d'actions s'élève à **38 647,60 millions FCFA** pour les trois ans, soit respectivement :

- **15 341,20 millions FCFA pour 2022 ;**
- **11 998,20 millions FCFA pour 2023 ;**
- **11 308,20 millions FCFA pour 2024.**

L'essentiel du coût se concentre sur l'axe stratégique 2 (***mise à l'échelle des pratiques écologiques éprouvées et adaptées dans toutes les régions du Burkina Faso***) pour un montant de 20 780 millions FCFA pour les trois ans. Vient ensuite l'axe stratégique 3 (***renforcement des capacités des acteurs de l'agroécologie et des agents d'appui-conseil***) pour un montant de 11 429 millions FCFA millions FCFA.

Les sources de financement du Plan d'actions seront les mêmes que celles déjà esquissées pour la Stratégie, à savoir :

- le budget national ;
- les partenaires bilatéraux traditionnels ou nouveaux ;
- les partenaires multilatéraux ou nouveaux ;
- les fondations internationales ;
- les réseaux d'ONG ;
- etc.

Des mesures d'accompagnement seront nécessaires pour permettre au Plan d'actions de produire ses effets. Elles consistent à :

- une volonté politique clairement affichée en faveur de l'agroécologie ;
- l'appui aux acteurs de l'agroécologie ;
- l'appui à la recherche-développement dans le domaine de l'agroécologie ;
- l'autonomisation des femmes et des jeunes ;
- la recherche d'un financement durable ;
- la prise en compte de l'agroécologie dans les ressources transférées par l'Etat aux collectivités territoriales ;
- l'organisation des marchés des produits agricoles.

En conclusion, le Plan d'actions va aider indubitablement le Burkina Faso à impulser l'agroécologie et l'aider à construire sa résilience pour juguler les crises environnementales et sociales qui freinent son développement socio-économique. Pour toutes ces raisons, il est impérieux que les autorités politiques et administratives, appuyées par le secteur privé, les PTF et les ONG accompagnent technique et financièrement sa mise en œuvre.

INTRODUCTION

En dépit des nombreux efforts déployés dans le passé, le Burkina Faso reste toujours préoccupé par la recherche d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable qui fait partie des principaux défis que le pays doit relever pour aller vers le développement durable. Ce défi est d'autant plus difficile à relever que le pays présente une grande vulnérabilité face aux changements climatiques. Mais des solutions existent, parmi lesquelles il faut citer l'agroécologie. Comme le souligne la FAO, des preuves solides démontrent que l'agroécologie renforce la résilience des agroécosystèmes, notamment en : (i) soutenant les principes écologiques, en particulier liés à la biodiversité, à la diversité globale et à la santé des sols ; et (ii) en consolidant les aspects sociaux, en particulier ceux liés à la cocréation et au partage des connaissances ainsi qu'à la valorisation des traditions. Il est bien établi que les pratiques agroécologiques ont la capacité d'accroître la production agricole et de maximiser la résilience des agroécosystèmes, tout en préservant les ressources naturelles du milieu et en atténuant les effets du changement climatique.

La volonté politique du pays de mettre l'accent sur l'agroécologie a été rendue explicite lors du Sommet des Nations Unies sur les Systèmes Alimentaires au Burkina Faso tenu en septembre 2021 en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies. A l'occasion, le Burkina Faso s'est engagé à promouvoir les pratiques agroécologiques sur au moins 30% des emblavures à l'horizon 2040. Le présent Plan d'actions qui permettra d'opérationnaliser la Stratégie nationale de développement de l'agroécologie déjà élaborée, s'inscrit dans cette logique. Ses éléments constitutifs sont ainsi qu'il suit :

- rappel des éléments de la stratégie nationale de développement de l'agroécologie au Burkina Faso ;
- les axes stratégiques ;
- les dispositions de mise en œuvre et de suivi-évaluation ;
- l'analyse et la gestion des risques.

Il en est attendu des impacts positifs qui vont contribuer à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques, à accroître durable de la production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique, et à améliorer les moyens d'existence et du bien-être social des populations rurales.

1. RAPPEL DES ELEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGROECOLOGIE AU BURKINA FASO

1.1. Les fondements

Le Plan d'actions de développement de l'agroécologie au Burkina Faso est fondé aussi bien sur les engagements du Burkina Faso aux niveaux international et régional que sur les documents de référence au niveau national.

1.1.1. Au plan international et régional

Au plan international et régional, quelques documents importants ont été pris en considération et sont ci-dessous mentionnés :

Les Objectifs de développement durable : Le 25 septembre 2015, un nouvel ensemble d'objectifs mondiaux pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous, a été adopté dans le cadre d'un nouveau programme de développement durable. En lien avec l'agroécologie, l'objectif 15 en particulier vise à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

L'Accord de Paris sur le climat : La Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté le 12 décembre 2015 l'Accord de Paris sur le climat. Cet Accord vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

L'Agenda 2063 de l'Union Africaine : L'Agenda 2063 de l'Union Africaine est un engagement du continent africain pour, entre autres, transformer les économies africaines en vue de créer de la valeur ajoutée, transformer l'agriculture africaine pour permettre au continent de se nourrir et d'exporter des produits alimentaires, d'exploiter les immenses ressources en eaux et de mieux gérer ses ressources naturelles.

La Déclaration de Malabo : les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en la vingt-troisième session ordinaire de leur Conférence à Malabo, en Guinée équatoriale, les 26 et 27 juin 2014, ont pris huit (8) engagements dont un visant à renforcer la résilience des moyens de subsistance et des systèmes de production en Afrique face aux aléas et autres risques liés au climat.

L'Alliance mondiale des terres arides : L'Alliance mondiale des terres arides ou Global Dry Land Alliance (GDA) est une plateforme créée à Doha au Qatar en 2015 pour permettre aux Etats membres de mettre en commun leurs efforts de recherches et d'innovations technologiques, en vue de renforcer la sécurité alimentaire dans les pays arides.

Le Programme régional Agroécologie (PAE) de la CEDEAO : La CEDEAO a lancé, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole régionale (ECOWAP), un Programme régional Agroécologie (PAE) dans ses 15 Etats membres visant la « Promotion et la diffusion de l'agroécologie et de l'agriculture écologiquement intensive pour la résilience des populations face à l'insécurité alimentaire et aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest ». Pour opérationnaliser ce programme, deux (2) Projets sont d'ores et déjà en cours : (i) le Projet d'Appui à la Transition Agroécologique en Afrique de l'Ouest (PATAE), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur de 8 millions d'Euros et qui a démarré en juillet 2017 ; (ii) le Projet d'Appui à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'Intensification Agricole Durable (PAIAD), financé par l'Union Européenne à hauteur de 8,2 millions d'Euros et qui a démarré en mars 2020.

1.1.2. Au plan national

Au plan national, les documents suivants ont servi de référence :

Le rapport général des assises nationales des états généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire tenues en 2011 : Au terme de ces assises, les participants se sont accordés sur la vision de l'Agriculture burkinabè à l'horizon 2025 qui s'énonce comme suit : « **A l'horizon 2025, l'Agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les Burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active** ».

La Politique nationale de développement durable et la Loi d'orientation sur le développement durable de 2012 : Dans le but de créer les conditions pour une véritable durabilité dans les différents secteurs de l'économie et dans les politiques et stratégies, mais aussi d'adapter le cadre juridique et institutionnel à la réalisation de l'objectif de développement durable défini par les Nations Unies, le Burkina Faso a adopté en 2013 la Politique nationale de développement durable et la Loi d'orientation sur le développement durable.

Les Priorités résilience pays définies en 2015 dans le cadre de l'Alliance globale pour la résilience au Sahel et en Afrique de l'Ouest : Le Burkina Faso s'est fixé l'objectif stratégique suivant : « **A l'horizon 2035, la pauvreté des populations burkinabè et la vulnérabilité de leurs moyens de subsistance sont réduites de moitié, et elles jouissent d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable** ».

Le Cadre stratégique d'investissement en gestion durable des terres élaboré en 2014 : Son objectif stratégique est de « **mobiliser et accroître l'efficience des ressources financières, technologiques et des connaissances qui sont nécessaires pour inverser durablement les tendances à la dégradation des terres rurales au Burkina Faso** ».

La Déclaration sur l'engagement du Burkina Faso à mettre en œuvre l'objectif de Neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030 signée le 15 juin 2017 à Ouagadougou : Dans cette déclaration, le Burkina Faso s'est engagé résolument et en collaboration avec ses partenaires dans la mise en œuvre d'activités concourant à l'atteinte de la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030.

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) : Son objectif global est « d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements, la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable ».

La Loi d'orientation pour le secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique (LO ASPHF) de 2015 : Elle a pour fonction de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques en vue de réaliser la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour contribuer au développement durable du Burkina Faso.

L'étude nationale prospective (ENP) Burkina 2025 : Elle ambitionne de « transformer les déterminants de l'évolution du système burkinabè, pour rendre l'économie nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer la qualité de vie ».

Le Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT) à l'horizon 2040 : Adopté en 2017, il a pour vision, d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement.

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) à l'horizon 2050. Adopté en septembre 2015, il a pour objectifs de : (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience et (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques d'une manière cohérente dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions, les programmes ou activités.

La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso 2021-2025 : Le Burkina Faso, avec la ratification de l'Accord de Paris sur le climat, s'est résolument engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en renforçant la résilience de ses populations aux changements climatiques. Pour ce faire, le pays a pris un engagement formel consigné dans sa Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) pour la période 2015-2020. A présent, il vient d'adopter pour la période 2021-2025 une CDN plus ambitieuse pour mieux faire face aux impératifs de réduction des émissions de GES et de renforcement de la résilience des populations et des secteurs vulnérables.

La Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) : Adoptée en 2020, elle a pour objectif global de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso. La SNG, à travers son axe 3 « Autonomisation économique des femmes et des jeunes filles » a pour objectifs d'« Améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à la terre et aux technologies de production, de transformation et de conservation ainsi qu'aux financements » et de « Promouvoir l'entrepreneuriat féminin ».

La Stratégie Nationale de Restauration, Conservation et Récupération des Sols (SNRCRS) de 2017 : La SNRCRS a pour objectif global de réduire/inverser la tendance de la dégradation des sols en vue d'augmenter durablement la production agricole.

1.2. La vision

La vision de l'agroécologie au Burkina Faso est formulée comme suit : « **A l'horizon 2050, l'agroécologie, portée dans ses principes et ses valeurs par l'ensemble de ses acteurs est : (i) motrice d'une production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique durable, respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs, des valeurs culturelles, et résiliente face aux changements climatiques ; (ii) productive et compétitive ; (iii) créatrice d'emplois verts décents ; (iv) et assurant à tous les Burkinabè un accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive** ».

1.3. Les principes directeurs

Quelques principes directeurs devront être respectés pour permettre une mise en œuvre réussie du Plan d'actions et l'atteinte de tous ses objectifs. Ils sont ci-dessous cités :

L'anticipation : la mise en œuvre du Plan d'actions doit se faire dans le cadre d'une approche prospective dans laquelle la proactivité occupe une place de choix.

L'appropriation nationale : ce principe exige le choix et la mise en œuvre d'activités conformes aux priorités et besoins des populations.

Le développement durable : ce principe vise l'amélioration continue de la qualité de vie des citoyens par la prise en compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, économique et culturelle du développement, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle.

La cohérence et la priorisation des actions : dans le souci d'une utilisation rationnelle des ressources financières limitées, il s'agit de prioriser les activités à conduire, en veillant à assurer une connexion entre elles, de manière à créer une synergie forte dans la réalisation de la vision retenue pour le Plan d'actions.

La Gestion axée sur les résultats (GAR) : elle vise l'atteinte de résultats, en fonction d'objectifs et d'indicateurs préalablement définis et une reddition des comptes.

La bonne gouvernance : elle implique le respect de toutes les procédures de gestion administrative et financière, d'alignement et d'harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers.

La subsidiarité : par la prise en compte du principe de la subsidiarité, la mise en œuvre de la Stratégie conduira à ce que l'État ne se substitue pas à un partenaire qui soit à même de mieux exécuter une tâche que lui. En conséquence, ce principe devra se matérialiser par l'implication judicieuse des acteurs des collectivités territoriales, du secteur privé, à travers le renforcement du Partenariat public-privé (PPP), de la société civile et des PTF, dans l'exécution des actions retenues.

La prise en compte du genre et de l'équité : elle signifie la participation équitable des hommes et des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux analyses, orientations, et choix stratégiques, ainsi que la formulation et la mise en œuvre des investissements prioritaires, accès et contrôle égal et équitable aux ressources, aux services essentiels et aux sphères de décisions.

Le renforcement du partenariat et la coordination intersectorielle : il doit se réaliser par l'institution d'un dialogue permanent entre les représentants des différents groupes d'acteurs de l'agroécologie.

De façon générale et comme cela est contenu dans la définition même de l'agroécologie, les savoirs endogènes et l'utilisation des matériaux locaux devront être privilégiés lors de la mise en œuvre du Plan d'actions.

Ces principes directeurs visent à assurer une mise en œuvre optimale du Plan d'actions. En outre, leur respect renforcera la cohésion entre les différents acteurs de l'agroécologie.

2. LES AXES STRATEGIQUES

2.1. Axe stratégique 1 : amélioration de la gouvernance de l'agroécologie

Cet axe stratégique se compose de quatre (4) objectifs spécifiques : (i) Objectif spécifique 1.1 : intégrer l'agroécologie dans les politiques agricoles ; (ii) Objectif spécifique 1.2 : élaborer et mettre en œuvre des lois et règlements favorables à la transition agroécologique ; (iii) Objectif spécifique 1.3 : faciliter l'accès durable des exploitations familiales au foncier rural et à des marchés qui valorisent les produits issus de l'agroécologie ; (iv) Objectif spécifique 1.4 : appuyer la mise en place et le fonctionnement de structures de pilotage et de coordination de l'agroécologie aux niveaux national, régional et local.

Objectif spécifique 1.1 : intégrer l'agroécologie dans les politiques agricoles. Deux effets attendus (EA) sont définis : (i) EA 1.1.1 : L'agroécologie est prise en compte de façon explicite dans les nouvelles politiques agricoles ; (ii) EA 1.1.2 : Les intrants (semences améliorées et paysannes, engrains organiques et biopesticides) et les matériels agroécologiques sont pris en considération dans les politiques de subvention.

EA 1.1.1 : L'agroécologie est prise en compte de façon explicite dans les nouvelles politiques agricoles : cinq (5) documents de politiques faisant référence à l'agroécologie seront élaborés. Cet appui politique se traduira par un meilleur positionnement de l'agroécologie dans les politiques agricoles. Une méthodologie sera développée sur la prise en compte de l'agroécologie dans les futurs documents de politiques agricoles. S'agissant des politiques en vigueur, cette prise en compte se fera lors de leur relecture ou de leur révision. Ces mesures vont permettre : (i) un meilleur accès aux ressources publiques (accès des acteurs de l'agroécologie aux infrastructures rurales, aux services d'appui-conseil, au crédit agricole, à l'assurance agricole, à la formation, aux marchés, aux intrants et matériels agricoles, soutien conséquent aux femmes et aux jeunes, etc.). Au-delà des politiques agricoles, les autres politiques de développement seront aussi mises à contribution pour le développement de l'agroécologie : politique économique, politique commerciale, politique genre, etc.

EA 1.1.2 : Les intrants (semences améliorées et paysannes, engrains organiques et biopesticides) et les matériels agroécologiques sont pris en considération dans les politiques de subvention : les bio-intrants et les matériels agricoles seront subventionnés pour faciliter leur accès par les acteurs de l'agroécologie : sans qu'il ne soit nécessaire de trouver de nouvelles ressources financières, il s'agira de réduire progressivement les subventions aux intrants chimiques et les montants ainsi libérés seront consacrés à subventionner les investissements dans les filières nationales de fabrication d'intrants naturels. Par ailleurs, un certain nombre d'investissements dans l'agroécologie bénéficieront d'une subvention, que ce soit dans le domaine de la production agricole elle-même, dans le secteur de la fabrication de bio-intrants et d'équipements de mécanisation spécifiques à l'agroécologie tels que la Kassine, ou encore dans la mise en place de filières de commercialisation de produits agroécologiques. Les politiques de subvention devront tenir compte de la sensibilité des acteurs de l'agroécologie. Il se dégagera des effets positifs sur le plan alimentaire et nutritionnel dans la mesure où les produits agricoles issus des pratiques agroécologiques seront sains et répondront mieux aux besoins des consommateurs, de plus en plus soucieux de leur santé. En d'autres termes, on notera une amélioration de la qualité des produits agro-sylvo-pastoraux, fauniques et halieutiques. Dans le même ordre d'idées, l'environnement sera préservé.

Objectif spécifique 1.2 : élaborer et mettre en œuvre des lois et règlements favorables à la transition agroécologique. Deux effets y sont rattachés : (i) EA 1.2.1 : l'agroécologie est encadrée par des lois et règlements ; (ii) EA 1.2.2 : des textes législatifs et réglementaires appropriés sont adoptés pour soutenir la transition agroécologique.

EA 1.2.1 : L'agroécologie est encadrée par une loi et des règlements : il est prévu qu'une loi et ses décrets et arrêtés soient pris pour régir le fonctionnement de l'agroécologie au Burkina Faso. Ce nouvel environnement législatif et réglementaire aidera à créer des conditions favorables au développement de l'agroécologie. Il y aura une définition claire des rôles et tâches des différentes catégories d'acteurs (ministères, écoles de formation, IF et IMF, ONG, OP, chercheurs, privés, etc.). Par ailleurs, les anciens comme les nouveaux acteurs de l'agroécologie auront une meilleure visibilité dans l'exercice de leurs activités et se trouveront valorisés dans leur profession. Les nombreuses querelles épistémologiques sur la définition et le mode de fonctionnement de l'agroécologie seront éliminées. Du coup, l'agroécologie sera dépouillée des attributs inexacts ou péjoratifs qui lui étaient rattachés.

EA 1.2.2 : Des textes législatifs et réglementaires appropriés sont adoptés pour soutenir la transition agroécologique : il est attendu une loi et ses décrets et arrêtés d'application pour booster la transition agroécologique. Si cela est effectif, l'on parviendra à (i) une reconnaissance effective de l'agroécologie comme une priorité pour la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Burkina Faso, (ii) une meilleure prise en compte de l'agriculture familiale, (iii) une reconnaissance du rôle central de l'agroécologie dans le développement rural, (iv) une promotion des initiatives paysannes, (v) une valorisation des produits de l'AE.

Objectif spécifique 1.3 : faciliter l'accès durable des exploitations familiales au foncier rural et à des marchés qui valorisent les produits issus de l'agroécologie. Deux effets sont attendus : (i) EA 1.3.1 : Les décrets et arrêtés requis pour l'application de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural sont mis en application ; (ii) EA 1.3.2 : Des infrastructures de mise en marché des produits issus de l'agroécologie sont disponibles.

EA 1.3.1 : Les décrets et arrêtés requis pour l'application de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural sont mis en application : la mise en application de cette politique sera impulsée par l'adoption des décrets et arrêtés requis et permettra de stabiliser le taux de réduction des conflits fonciers à 25% au terme de la Stratégie en 2026 en passant par 15% en 2024. Ces textes viendront renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels de gestion foncière et de gestion des conflits en milieu rural. Sur le terrain, des effets positifs pourront être produits : (i) une réduction de la compétition élevée et conflictuelle entre acteurs pour le contrôle et l'exploitation des terres, (ii) une réduction des conflits entre acteurs ruraux à l'occasion de la mise en valeur des terres et de l'exploitation des ressources naturelles, (iii) un recul du processus de concentration des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux dénommés agro businessmen, (iv) la possibilité de transhumances pastorales dans un environnement apaisé. En outre, il sera élaboré un guide de mise en valeur et d'évaluation des terres rurales, qui viendra renforcer les outils de gestion foncière et promouvoir la mise en valeur des terres acquises. Sur le terrain, les effets suivants seront constatés : (i) les capacités des techniciens dans le domaine de la mise en valeur et de l'évaluation des terres rurales seront renforcées, (ii) les superficies mises en valeur du fait de

l'application des mesures contraignantes de la loi sur le foncier rural qui ressortiront dans le guide seront augmentées, (iii) le processus de concentration des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux (agrobusinessmen) va reculer, (iv) les conflits fonciers occasionnés par la spéculation foncière seront réduits.

EA 1.3.2 : Des infrastructures de mise en marché des produits issus de l'agroécologie sont disponibles : des marchés de produits issus de l'agroécologie dans les 45 provinces seront créés sous forme d'infrastructures louées, à raison d'1 marché au moins par province. Des marchés publics stables et rémunérateurs pour les produits issus de l'agroécologie avec des prix décents peuvent encourager et sécuriser la transition agroécologique pour l'agriculture familiale. Dans ce cadre, des actions d'accompagnement fortes seront menées par l'Etat telles que : (i) la mise en place des mécanismes nationaux de diffusion et de partage d'informations sur la disponibilité, la localisation et le prix des produits issus de l'agroécologie ; (ii) le soutien à la création de circuits courts de distribution et de marchés dédiés aux produits agroécologiques en créant des partenariats entre des collectivités territoriales et des groupements de producteurs ; (iii) l'appui aux coopératives de produits agroécologiques sur les plans technique et organisationnel afin de faciliter l'insertion de leurs produits dans différents marchés ; (iv) le renforcement des mécanismes de régulation des marchés (importations et productions des agro-industries locales) afin de garantir des débouchés stables et rémunérateurs pour les exploitations familiales tout en protégeant les consommateurs ; (v) le soutien à la mise en place d'emballages biodégradables ; (vi) le développement des marchés publics et institutionnels de l'Etat et des communes pour l'achat de produits agroécologiques ou biologiques. Les produits agricoles issus de l'agroécologie seront labellisés afin de les distinguer de ceux de l'agriculture conventionnelle. Ainsi, le volume de vente annuel des produits issus de l'agroécologie sera accru progressivement pour atteindre 20% en 2024.

Objectif spécifique 1.4 : appuyer la mise en place et le fonctionnement de structures de pilotage et de coordination de l'agroécologie aux niveaux national, régional et local. Les effets attendus sont au nombre de deux : (i) EA 1.4.1 : Un cadre de concertation fonctionnel des acteurs de l'agroécologie est mis en place aux niveaux national et régional ; (ii) EA 1.4.2 : La Charte en agroécologie est élaborée et appliquée à l'échelle nationale par les acteurs de l'agroécologie.

EA 1.4.1 : Un cadre de concertation fonctionnel des acteurs de l'agroécologie est mis en place aux niveaux national et régional : il sera élaboré un recueil de textes réglementaires (statuts et règlement intérieur) portant création, attributions, composition et fonctionnement des structures de pilotage et de coordination. Ce cadre de concertation aidera à harmoniser les approches en matière d'agroécologie, à faciliter le suivi-évaluation et la capitalisation des pratiques agroécologiques. En un mot, il permettra de prendre en charge les questions relatives à la promotion de l'agroécologie au Burkina Faso. Il s'agira de tenir régulièrement les différentes sessions des cadres de concertations. Dans le but d'éviter des inefficacités, des duplications et des conflits de compétences au sein des acteurs de l'agroécologie, il sera tenu compte des cadres de concertation existants aux niveaux régional et national.

EA 1.4.2 : La Charte en agroécologie est élaborée et appliquée à l'échelle nationale par les acteurs de l'agroécologie : cette Charte est un instrument important dont le but est de défendre la vision et les principes de l'agroécologie au Burkina Faso. Elle comportera les engagements des différentes organisations signataires. Pour le développement de l'agroécologie au Burkina Faso, des concertations programmées seront tenues et un suivi méthodique sera effectué pour que ces engagements soient respectés à hauteur de 75% en 2024.

2.2. Axe stratégique 2 : mise à l'échelle des pratiques écologiques éprouvées et adaptées dans toutes les régions du Burkina Faso

L'axe stratégique 2 vise la mise à l'échelle des pratiques écologiques éprouvées et adaptées dans toutes les régions du Burkina Faso. Trois (03) objectifs spécifiques sont attendus pour cet axe : (i) objectif spécifique 2.1 : élaborer et mettre en œuvre des projets et programmes d'agroécologie à l'échelle nationale, (ii) objectif spécifique 2.2 : prendre en compte l'agroécologie dans les plans régionaux et les plans locaux de développement et (iii) objectif spécifique 2.3 : vulgariser les pratiques agroécologiques éprouvées sur l'ensemble du territoire national.

Objectif spécifique 2.1 : Elaborer et mettre en œuvre des projets et programmes d'agroécologie à l'échelle nationale : Deux (02) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique : (i) EA.2.1.1 : De nouveaux projets et programmes prenant en compte l'agroécologie sont formulés et mis en œuvre à l'échelle nationale à partir des plans locaux de transition agroécologique et (ii) EA 2.1.2 : Les superficies récupérées au niveau national grâce aux pratiques agroécologiques sont accrues.

EA 2.1.1 : De nouveaux projets et programmes prenant en compte l'agroécologie sont formulés et mis en œuvre à l'échelle nationale à partir des plans locaux de transition agroécologique : pour atteindre cet effet, un ou plusieurs projets et programmes prenant en compte l'agroécologie seront élaborés et mis en œuvre dans les treize (13) régions du Burkina Faso sur la période 2022 - 2026. Ils seront bâties dans chaque région sur la totalité (100%) des pratiques agroécologiques validées. Il s'agira de procéder de manière participative et inclusive, avec toutes les couches et tous les acteurs du milieu à la formulation de projets et programmes d'agroécologie et à leur mise en œuvre effective après une mobilisation conséquente du financement. Pour plus d'efficacité, il sera nécessaire de hiérarchiser et prioriser les régions devant abriter les projets et programmes. Les actions à mener porteront sur : (i) l'appui à l'élaboration de projets et programmes agroécologiques spécifiques à chaque région et (ii) l'appui financier et technique à la mise en œuvre des projets et programmes régionaux portant sur l'agroécologie à l'échelle nationale. Cette mise à l'échelle sera l'occasion de promouvoir les semences paysannes car l'agroécologie ne va pas sans les semences paysannes. En la matière, les actions concerneront la gestion durable et la valorisation des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation, ainsi que le développement/identification de variétés locales et de technologies performantes pour répondre aux besoins d'une agroécologie durable.

EA 2.1.2 : Les superficies récupérées au niveau national grâce aux pratiques agroécologiques sont accrues : pour atteindre cet effet, il s'agira d'accroître annuellement le pourcentage de superficies de terres récupérées grâce aux pratiques agroécologiques. Ainsi, en 2024, 30% de terres dégradées seront restaurés tout en empêchant la dégradation de nouvelles terres. En outre, des programmes de récupération de terres dégradées et de gestion durable des terres à l'échelle nationale grâce à l'agroécologie seront formulés. Les principales actions pour y arriver porteront sur : (i) la promotion de la recherche-développement dans le domaine de la récupération des terres par les pratiques agroécologiques et (ii) la mise en œuvre de connaissances et d'expériences innovantes en matière de récupération et de conservation des terres par les pratiques agroécologiques. Un élément de la valeur ajoutée de ce Plan d'actions est que celui-ci contribuera de façon notable à la récupération des terres dégradées par l'utilisation à grande échelle des pratiques agroécologiques.

Objectif spécifique 2.2 : prendre en compte l'agroécologie dans les plans régionaux et communaux de développement : Deux (02) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique à savoir : (i) EA 2.2.1 : un recueil de toutes les pratiques agroécologiques est élaboré par région et par commune et ; (ii) EA 2.2.2 les pratiques agroécologiques sont intégrées dans les plans régionaux et locaux de développement de toutes les régions et de toutes les communes du pays.

EA 2.2.1 : Un recueil de toutes les pratiques agroécologiques est élaboré par région et par commune : pour atteindre cet effet attendu un recueil de toutes les pratiques agroécologiques par région et par commune sera élaboré, validé et rendu disponible. Il s'agira de procéder de manière participative (avec toutes les couches et tous les acteurs du milieu) à un recensement de toutes pratiques agroécologiques pratiquées dans les régions et communes. Les principales actions à mener porteront sur : (i) la mise en place d'un guide de recensement de toutes les pratiques agroécologiques par région et par commune, et (ii) l'appui technique et financier au recensement et à la validation de toutes les pratiques agroécologiques par région et par commune par tous les acteurs concernés.

EA 2.2.2 : Les pratiques agroécologiques sont intégrées dans les plans régionaux et les plans locaux de développement de toutes les régions et de toutes les communes : pour atteindre cet effet attendu, de nouveaux plans locaux et régionaux seront rédigés de sorte qu'ils intègrent à 90% en 2024 : (i) les pratiques agroécologiques mises en œuvre et validées au niveau local et (ii) les plans locaux de transition agroécologique. La principale action à mener portera sur l'intégration effective des pratiques agroécologiques mises en œuvre et validées au niveau local dans les plans locaux et régionaux de développement.

Objectif spécifique 2.3 : Vulgariser les pratiques agroécologiques éprouvées sur l'ensemble du territoire national : la réalisation de cet objectif produira trois principaux effets attendus à savoir : (i) EA 2.3.1 : toutes les pratiques agroécologiques sur tout le territoire national sont identifiées et répertoriées par région dans un catalogue national ; (ii) EA 2.3.2 : un guide sur l'utilisation des pratiques agroécologiques est élaboré et diffusé sur l'ensemble du territoire national ; (iii) EA 2.3.3 : des émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales sont réalisées.

EA 2.3.1 : Toutes les pratiques agroécologiques sur tout le territoire national sont identifiées et répertoriées par région dans un catalogue national : pour atteindre cet effet attendu toutes les pratiques agroécologiques sur tout le territoire national par région seront identifiées et répertoriées dans un catalogue national qui sera rendu disponible et diffusé au niveau national. Les principales actions à mener porteront sur : (i) l'identification de manière participative (avec les tous acteurs concernés) de toutes les pratiques agroécologiques sur tout le territoire national par région, et (ii) la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'édition dudit catalogue.

EA 2.3.2 : Un guide sur l'utilisation des pratiques agroécologiques est élaboré et diffusé sur l'ensemble du territoire national : pour atteindre cet effet attendu, un guide sur l'utilisation des pratiques écologiques sur l'ensemble du territoire national sera élaboré et diffusé. Les principales actions à mener porteront sur : (i) l'appui technique et financier à l'élaboration du guide, (ii) sa traduction dans au moins quatre (04) langues nationales, et (iii) sa diffusion sur l'ensemble du territoire national.

EA 2.3.3 : Des émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales sont réalisées : l'atteinte de cet effet attendu sera effective à travers la réalisation d'émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales. Toutes les treize (13) régions et les quarante-cinq (45) provinces du pays seront touchées par ces émissions radio et télé sur l'agroécologie. Ces émissions seront réalisées dans au moins quatre (04) langues nationales du pays (mooré, dioula, fulfulde et gourmantchéma). Les principales actions à mener porteront sur : (i) l'appui technique et financier à la réalisation d'émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales, et (ii) leur diffusion dans les treize (13) régions et les quarante-cinq (45) provinces du pays.

2.3. Axe stratégique 3 : renforcement des capacités des acteurs de l'agroécologie et des agents d'appui-conseil

L'axe stratégique 3 vise le renforcement des capacités techniques de tous les acteurs de l'agroécologie et des agents d'appui-conseil. Trois (03) objectifs spécifiques sont visés pour cet axe : (i) objectif spécifique 3.1 : former les organisations des producteurs/trices à une meilleure connaissance et maîtrise des pratiques agroécologiques ; (ii) objectif spécifique 3.2 : former les agents d'appui-conseil à la vulgarisation des pratiques agroécologiques, (iii) objectif spécifique 3.3 : créer et appuyer des cadres de concertation permanents entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie.

Objectif spécifique 3.1 : former les organisations des producteurs/trices à une meilleure connaissance et maîtrise des pratiques agroécologiques. Trois (3) effets attendus vont concourir à l'atteinte de cet objectif : (i) EA 3.1.1 : Les membres des Organisations Professionnelles Agricoles et des Chambres Régionales d'Agriculture sont formés à l'agroécologie ; (ii) EA 3.1.2 : Les pratiques agroécologiques sont prises en compte dans les curricula des écoles de formation professionnelle et universitaire ; (iii) EA 3.1.3 : Les pratiques agroécologiques sont prises en compte dans les programmes d'alphabétisation formelle.

EA 3.1.1 : Les membres des Organisations Professionnelles Agricoles et des Chambres Régionales d'Agriculture sont formés à l'agroécologie : les capacités techniques des acteurs seront renforcées aux pratiques agroécologiques pour qu'ils puissent les mettre en pratique sur leurs exploitations agricoles. Les actions prioritaires retenues pour cet effet attendu sont les suivantes : (i) la formation d'au moins 50 % des membres (hommes, femmes, jeunes) des sociétés coopératives aux pratiques de l'agroécologie ; (ii) la formation de 100% des membres élus des 13 Chambres Régionales d'Agriculture et de la Chambre Nationale d'Agriculture à l'agroécologie ; (iii) la formation des dirigeants élus des sociétés coopératives et de leurs faitières (unions, fédérations) à l'agroécologie.

EA 3.1.2 : Les pratiques agroécologiques sont prises en compte dans les curricula des écoles de formation professionnelle et universitaire : les curricula dans les écoles de formation professionnelle et universitaire seront révisés pour intégrer des modules de formation sur les pratiques agroécologiques. Ainsi, toutes les nouvelles promotions, 100% des élèves et étudiants auront une formation de base adaptée en agroécologie. Ils pourront la mettre en pratique comme producteurs/trices ou comme agents d'encadrement. Les jardins agroécologiques et éducatifs seront aussi pris en considération dans les programmes de formation. Ainsi, 100% des écoles de formation professionnelle auront intégré des modules de formation en agroécologie. Au niveau universitaire, il sera formé au moins 100 étudiants niveau master et dix (10) thèses en agroécologie seront réalisées.

EA 3.1.3 : Les pratiques agroécologiques sont prises en compte dans les programmes d'alphabétisation formelle : l'ambition est d'intégrer à 100% les pratiques agroécologiques d'ici 2026 dans les modules sous forme de fiches techniques des principales techniques agroécologiques à promouvoir dans leur région pour les alphabétisés ruraux. Ainsi, au moins 20 fiches techniques des pratiques agroécologiques seront élaborées en langues nationales et serviront de support pour l'alphabétisation dans les centres d'alphabétisation. En plus de ces fiches, des boîtes à images de ces fiches en langues nationales seront produites et mises à la disposition des alphabétiseurs.

Objectif spécifique 3.2 : former les agents d'appui-conseil à la vulgarisation des pratiques agroécologiques. Deux effets attendus sont définis dans cet objectif spécifique : (i) EA 3.2.1 : Les agents d'appui-Conseil des DRARAH et de DREEA sont formés à l'agroécologie, (ii) E.A. 3.2.2 : Les prestations des agents d'appui-conseil dans le domaine de l'agroécologie se sont améliorées.

EA 3.2.1 : Les agents d'appui-Conseil des DRARAH et des DREEA sont formés à l'agroécologie : tous les agents en charge de l'appui-conseil à l'agroécologie des ministères de l'Agriculture, de l'environnement et des ressources animales seront formés ou recyclés en agroécologie. Les agents d'appui-conseil du secteur privé, des fabricants et distributeurs de biointrants, etc. seront aussi pris en considération. Ces formations seront décentralisées au niveau des 13 directions régionales de chaque ministère afin d'adapter les pratiques agroécologiques à vulgariser aux contextes agro-climatiques de la région. Chaque formation sera d'une durée de 5 jours dont une journée de visite terrain avec 25 à 30 agents maximum par session.

E.A. 3.2.2 : Les prestations des agents d'appui-conseil dans le domaine de l'agroécologie se sont améliorées : les prestations des agents d'appui-conseil dans le domaine de l'agroécologie répondront mieux aux attentes et besoins des producteurs/trices. Avec une bonne formation de base en agroécologie, les agents d'appui-conseil pourront personnaliser leur appui-conseil au niveau de chaque exploitation familiale en fonction de ses attentes, besoins, contraintes, etc. Ces agents seront dotés de moyens de locomotion et de supports pédagogiques (fiches techniques et boîtes à images). Des visites de suivi seront prévues par les directions et services des ministères auprès des producteurs et des champs écoles pour apprécier la mise en œuvre des pratiques agroécologiques. Le taux de satisfaction des exploitations familiales sera au moins de 80%.

Objectif spécifique 3.3 : créer et appuyer des cadres de concertation permanents entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie. Deux effets attendus y sont rattachés : (i) EA 3.3.1 : Des cadres de concertation permanents et fonctionnels entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie sont créés, (ii) EA 3.3.2 : La recherche-action en agroécologie est promue.

EA 3.3.1 : Des cadres de concertation permanents et fonctionnels entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie sont créés : pour atteindre cet effet attendu 45 cadres de concertation seront créés/dynamisés. Il s'agira d'identifier et d'évaluer le fonctionnement des cadres de concertation déjà existants. Pour les cadres existants, il faudra les renforcer pour les rendre totalement opérationnels. S'il n'existe pas de cadre de concertation, il s'agira de répertorier tous les acteurs (producteurs, transformateurs, fabricants/distributeurs de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et agents de développement de l'Etat, des associations et du secteur privé) et de mettre en place les cadres de concertation avec une bonne représentativité de toutes les catégories d'acteurs. Ainsi, 01 cadre de concertation national et 13 cadres de concertation au niveau des 13 régions seront créés et rendus fonctionnels. Au niveau des communes, 35 auront créé un cadre communal (ou intercommunal), soit 10% des communes du Burkina Faso. Des appuis financiers seront prévus pour le fonctionnement de ces cadres de concertation.

EA 3.3.2 : La recherche-action en agroécologie est promue : il s'agira de développer la recherche-action en agroécologie sur la base des thèmes prioritaires que les acteurs auront définis au sein des cadres de concertation. Ainsi, chaque cadre régional devra retenir 2 thèmes de recherche-action, soit 26 au total. Au niveau national, 10 seront retenus. L'implication des chercheurs s'avère importante pour valider les thèmes de recherche pertinents proposés par les producteurs/trices et autres acteurs. Pour l'opérationnalisation de cette recherche-action, le Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement (FONRID) sera doté d'un fonds spécifique pour la recherche action en agroécologie, fera la sélection des propositions reçues sous forme d'appels à projets et assurera leur financement et suivi. A l'issue de chaque recherche-action, les résultats seront partagés et discutés en vue de leur validation. Si ces résultats sont positifs, des fiches techniques seront élaborées et mises à la disposition des acteurs pour diffusion sur le terrain. Cette recherche-action peut être facilitée par la mise en place de cellules agroécologiques dans les ministères en charge du secteur rural.

2.4. Axe stratégique 4 : financement durable de l'agroécologie

L'agroécologie peine à prendre son envol au Burkina Faso malgré les nombreuses vertus qu'elle renferme. Cela s'explique, entre autres, par le fait qu'il manque un financement approprié. Or, le développement de l'agroécologie a besoin d'être soutenu par des ressources financières stables et durables. A travers cet axe stratégique, il s'agira de mobiliser ce type de ressources en faveur de l'agroécologie, de rechercher des financements innovants et des mécanismes appropriés. Les banques commerciales et les systèmes financiers décentralisés seront mis à contribution. Cet axe stratégique est décliné en trois objectifs spécifiques : (i) Objectif spécifique 4.1 : élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de financements stables et durables en faveur de l'agroécologie et de la transition agroécologique ; (ii) Objectif spécifique 4.2 : identifier des financements innovants en faveur de l'agroécologie en priorisant les exploitations familiales ; (iii) Objectif spécifique 4.3 : mettre en place des mécanismes financiers appropriés pour l'acquisition des intrants organiques et des matériels agricoles de qualité.

Objectif spécifique 4.1 : élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de financements stables et durables en faveur de l'agroécologie et de la transition agroécologique. Cet objectif spécifique comporte deux effets attendus : (i) EA 4.1.1 : un document de stratégie de financement durable est disponible et mis en application ; (ii) EA 4.1.2 : Les financements mobilisables au niveau national ou à l'extérieur sont accrus.

EA 4.1.1 : un document de stratégie de financement durable est disponible et mis en application : ce document sera un support essentiel pour la mobilisation des bailleurs de fonds tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Il sera également utilisé pour la préparation et la tenue de la table ronde des bailleurs de fonds sur l'agroécologie. Il décrira notamment les sources et mécanismes de financement actuels, les sources et mécanismes de financement potentiels, les partenariats public-privé (PPP), et d'autres modes de financement.

EA 4.1.2 : Les financements mobilisables au niveau national ou à l'extérieur sont accrus : il est attendu un taux d'accroissement de 200% des financements mobilisables au niveau national ou à l'extérieur. Les actions suivantes seront entreprises : (i) dotation des différents ministères concernés par l'agroécologie d'un budget spécifiquement alloué à la transition agroécologique (budgets des projets et programmes), et orientation de ce budget en priorité vers le soutien aux exploitations familiales, à la recherche sur l'agroécologie, à la préservation des ressources naturelles et à la restauration des sols, (ii) réorientation des financements actuels en faveur du secteur rural vers l'agroécologie, élaboration de requêtes de financement adressées aux organisations régionales et internationales ainsi qu'aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, (iii) mobilisation des ressources financières intérieures auprès des banques locales et des systèmes financiers décentralisés, (iv) instauration de mécanismes incitatifs pour encourager l'investissement dans des modes de production, de transformation et de consommation sains et durables.

Objectif spécifique 4.2 : identifier des financements innovants en faveur de l'agroécologie en priorisant les exploitations familiales. Deux effets concourent à cet objectif : (i) EA 4.2.1 : des financements innovants sont répertoriés en faveur des exploitations familiales ; (ii) EA 4.2.2 : des exploitations familiales sont financées à partir de financements innovants.

EA 4.2.1 : Des financements innovants sont répertoriés en faveur des exploitations familiales : Au moins 3 types de financements innovants seront identifiés, mobilisables au niveau national. Des investigations seront effectuées particulièrement en direction des sources et mécanismes de financement de l'adaptation au changement climatique.

EA 4.2.2 : des exploitations familiales sont financées à partir de financements innovants : il est attendu que 75% des exploitations familiales soient financées à partir de financements innovants. Un ciblage sera effectué de manière à rendre prioritaires les ménages les plus vulnérables.

Objectif spécifique 4.3 : mettre en place des mécanismes financiers appropriés pour l'acquisition des intrants organiques et des matériels agricoles de qualité. Trois effets sont définis : (i) EA 4.3.1 : des lignes de crédit à des taux d'intérêt bonifiés sont mis en place à la Banque agricole du Faso (BADF) sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole ; (ii) EA 4.3.2 : un fonds de subvention est créé et placé à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole ; (iii) EA 4.3.3 : un fonds de garantie est créé et placé à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole.

EA 4.3.1 : Des lignes de crédit à des taux d'intérêt bonifiés sont mises en place à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole : des lignes de crédit à hauteur de 2 milliards FCFA seront mises à la disposition de la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole pour permettre aux acteurs de l'agroécologie d'accéder plus facilement aux sources de financement. Les conditions financières seront étudiées de manière qu'elles soient compatibles avec les possibilités des exploitations familiales. Les taux d'intérêt seront bonifiés à hauteur de 25%. Le principal artisan sera l'Etat appuyé par ses partenaires au développement à travers les projets et programmes, conventions de financement, etc.

EA 4.3.2 : Un fonds de subvention est créé et placé à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole : ce fonds de financement sera de 500 millions FCFA et contribuera, entre autres, à alléger les coûts d'acquisition des équipements et matériels destinés à l'agroécologie.

EA 4.3.3 : Un fonds de garantie est créé et placé à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole : un fonds de 1,5 milliard FCFA sera mis à la disposition de la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole. Il va faciliter l'accès au crédit pour les exploitations familiales, les organisations paysannes et les autres acteurs des chaînes de valeurs engagés dans l'agroécologie, en particulier les jeunes et les femmes.

3. LES DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

3.1. Les dispositions de mise en œuvre

3.1.1. Principe général

Les pratiques agroécologiques ne sont pas nouvelles au Burkina Faso, mais sont en vigueur depuis plusieurs années. Dans ce cadre, l'agroécologie bénéficie d'appuis techniques et financiers de la part des acteurs au développement (producteurs agricoles, Etat, ONG, PTF, etc.). Le Plan d'actions de développement de l'agroécologie au Burkina Faso vient s'inscrire dans ce contexte déjà favorable et renforcer l'existant. Les activités qu'il comporte ne remettent pas en cause, mais consolident ce qui est déjà en cours. Dans le même ordre d'idées, les financements acquis dans le domaine de la gestion durable des terres, par exemple, seront mis à contribution en faveur de l'intensification agroécologique. Les duplications dans les actions et les financements de l'agroécologie seront évitées.

3.1.2. Les instruments de mise en œuvre

3.1.2.1. Les Plans locaux de transition agroécologique

Les plans locaux de transition agroécologique (PLTAE) sont des plans définis par les communautés locales sur la base d'orientations politiques nationales en matière d'agroécologie. Sur le plan pratique, à partir d'une analyse participative des contraintes à la transition agroécologique, les communautés définissent des objectifs de résultats de moyen terme (5 ans) et les actions à entreprendre. La préparation, puis la mise en œuvre de chaque plan local de transition est appuyée par l'Etat, sous forme de subventions, de prêts et d'appui technique. La finalité est que les processus de transition agroécologique proviennent d'initiatives locales de façon à en garantir une véritable appropriation par les ménages agricoles directement concernés, mais que les communautés soient fortement incitées à prendre de telles initiatives à travers la possibilité d'un appui extérieur tant dans la phase de formulation que dans la phase de mise en œuvre.

Les plans locaux de transition écologique sont une approche originale pour soutenir la transition agroécologique de manière efficace. Ils représentent une voie tout à fait indiquée pour créer des effets fort appréciables pour les producteurs agricoles et l'économie nationale. Le concept, le mode d'élaboration et de fonctionnement des PLTAE, les changements attendus, etc. ont été largement évoqués dans le Volume II consacré spécifiquement à la Stratégie Nationale de développement de l'agroécologie au Burkina Faso.

3.1.2.2. Les Plans communaux et régionaux de développement

Les plans communaux de développement peuvent servir de cadre fédérateur des PLTAE à l'échelle communale pour soutenir l'opérationnalisation du Plan d'actions. Les plans régionaux de développement, à leur tour, vont regrouper les plans communaux de développement. Des dispositions seront prises pour l'intégration de l'agroécologie et plus particulièrement des PLTAE dans les plans communaux et les plans régionaux de développement.

3.1.2.3. Les projets et programmes d'envergure nationale

Le Plan d'actions sera implémenté également à travers les projets et programmes d'envergure nationale. Ceux actuellement en cours qui n'avaient pas pris en compte l'agroécologie devront le faire lors de leur révision. Dans tous les cas, les nouveaux projets et programmes devront intégrer l'agroécologie dans leur formulation.

3.1.3. Les acteurs de mise en œuvre

3.1.3.1. Acteurs étatiques

Ce groupe est composé par les différents départements ministériels, à savoir : les ministères en charge du développement rural, ainsi que d'autres ministères tels que ceux en charge de l'administration territoriale, des finances et de l'économie, de l'énergie, des mines et des carrières, de l'éducation nationale, de l'alphabétisation, et de l'artisanat. Ces ministères ont chacun des structures déconcentrées que sont les directions régionales, les directions provinciales et les services départementaux respectivement aux niveaux régional, provincial et communal. Leurs rôles se définissent comme suit : accompagnement politique pour le développement de l'agroécologie ; (ii) la création d'un environnement socio-politique et juridique favorable au développement de l'agroécologie, (iii) la génération et la diffusion de l'information et des technologies agroécologiques auprès des producteurs/-trices ; (iv) la mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines ; (v) le suivi, l'évaluation et la capitalisation des actions d'agroécologie.

3.1.3.2. Acteurs non étatiques

Ce groupe d'acteurs comprend : (i) les Chambres d'Agriculture, les Organisations faîtières des Producteurs, et les Sociétés Agro-industrielles ; (ii) les ONG qui jouent un rôle majeur dans l'éveil, l'encadrement, et la formation des populations ; (iii) les institutions de prestation de services (études, commercial, etc.) et de micro financement qui jouent un rôle d'accompagnement et d'appui technique et financier pour le montage, l'exécution, le suivi et l'évaluation d'opérations de terrain. Les rôles de ses acteurs sont ainsi qu'il suit pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'actions : (i) apport d'un appui technique, organisationnel, financier et matériel aux producteurs/-trices agroécologiques ; (ii) contribution au renforcement des capacités des acteurs agroécologiques ; (iii) prestation de services pour la mise en œuvre de certaines opérations d'agroécologie ; (iv) contribution au financement des actions d'agroécologie ; (v) contribution au processus de suivi-évaluation et de capitalisation des actions d'agroécologie.

3.1.3.3. Acteurs locaux

Les acteurs locaux sont constitués par les Collectivités Territoriales, les Institutions Traditionnelles, les Producteurs/-trices et leurs organisations locales.

Dans la mise en œuvre du Plan d'actions, les Collectivités Territoriales et les Institutions Traditionnelles, se chargeront, dans la mesure du possible, de prendre l'agroécologie dans leurs programmes d'activités et projets de budgets annuels.

Les producteurs/-trices et leurs organisations locales auront pour rôles :

- ✓ l'expression des besoins en matière d'activités d'agroécologie;
- ✓ la participation à l'analyse, la formulation et à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des projets du domaine de l'agroécologie ;
- ✓ la participation au financement (cofinancement) des aménagements dans le domaine de l'agroécologie ;
- ✓ la participation au renforcement des capacités des producteurs/-trices (formateurs endogènes) ;
- ✓ la participation à l'exécution physique des aménagements mettant en œuvre des techniques et technologies agroécologiques ;
- ✓ la participation à la génération des technologies d'agroécologie ;
- ✓ la participation au suivi-évaluation et à la capitalisation des expériences et leçons tirées de la mise en œuvre des techniques et technologies agroécologiques.

3.1.3.4. Partenaires techniques et financiers

Ils regroupent toutes les agences de coopération bilatérale et multilatérale et des Organisations Intergouvernementales, les institutions de coopération (financière, scientifique et technique) qui mènent des activités de développement dans l'espace rural. Pour accompagner le Plan d'actions, leurs rôles seront les suivants :

- ✓ appui à la formulation et à la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement ayant trait à l'agroécologie ;
- ✓ mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions d'agroécologie ;
- ✓ participation au suivi évaluation et à la capitalisation des expériences et leçons tirées dans le domaine de l'agroécologie.

Le Plan d'actions constitue une opportunité pour les PTF de se concerter régulièrement et de mutualiser leurs efforts en faveur de l'agroécologie.

3.1.4. Le cadre organisationnel

Pour accompagner la mise en œuvre du Plan d'actions, les organes de gouvernance à mettre en place sont au nombre de deux :

- Un Comité national de pilotage ;
- Un Secrétariat technique.

Le Comité national de pilotage aura pour missions de :

- Superviser la mise en œuvre de la Stratégie et de son Plan d'actions ;
- Examiner et approuver les programmes d'activités et projets de budgets ;
- Examiner et approuver les rapports de résultats, les rapports d'activités et les rapports financiers ;
- Initier ou commander toute étude en rapport avec l'agroécologie ;
- Prendre toute initiative et faire toute suggestion de nature à promouvoir la transition agroécologique au Burkina Faso.

Le Comité national de pilotage doit être une structure légère, souple et capable de se réunir chaque fois que cela sera nécessaire. Dans sa composition, il comprendra particulièrement des membres de la Plateforme nationale pour la gestion durable des terres à mettre en place, des représentants de l'Etat (administration centrale et décentralisée), du secteur privé, des organisations de la société civile et des partenaires techniques et financiers. Une attention particulière devra être accordée à la cohésion entre les membres du Comité de pilotage, sans laquelle le fonctionnement de cet organe sera difficile.

Le Secrétariat technique aura pour rôles :

- d'assurer le secrétariat du Comité national de pilotage ;
- de préparer les réunions statutaires du Comité national de pilotage ;
- de dresser les procès-verbaux ou comptes rendus des réunions statutaires du Comité national de pilotage ;
- d'exécuter toute tâche qui lui sera confiée par le Comité national de pilotage.

Sur le plan pratique, il sera placé au sein de la DGPV.

3.2. Les mesures d'accompagnement

Le Plan d'actions ne pourra produire les effets attendus que s'il est soutenu par des mesures d'accompagnement efficaces parmi lesquelles il faut citer :

- **Une volonté politique clairement affichée en faveur de l'agroécologie** : l'agroécologie doit être placée au cœur des politiques publiques. Une avancée significative a été notée lors du Sommet mondial des systèmes alimentaires tenu en septembre 2021 en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies. En effet, le Burkina Faso a pris l'engagement pour la promotion des pratiques agroécologiques sur au moins 30% des emblavures à l'horizon 2040. Cet engagement doit se traduire concrètement sur le terrain par la mise en œuvre des plans locaux de transition agroécologique (PLTAE) ainsi que de projets et programmes d'agroécologie à l'échelle nationale.
- **L'appui aux acteurs de l'agroécologie** : les acteurs ont élaboré une Charte entre eux dans laquelle ils ont pris des engagements. Par ailleurs, ils se sont accordés sur une définition et une vision consensuelles de l'agroécologie. Enfin, ils vont jouer un rôle primordial dans la mise en œuvre de ce Plan d'actions. Pour toutes ces raisons, ils doivent être soutenus de la meilleure manière par l'Etat et ses partenaires au développement.

- **L'appui à la recherche-développement dans le domaine de l'agroécologie :** l'agroécologie utilise une forte somme de connaissances techniques et managériales. Elle exige de la part des producteurs agricoles l'acquisition de compétences dans le domaine agricole, environnemental, comme dans la prise de décisions. Dans le cadre de ce Plan d'actions, il faudra renforcer la participation paysanne à la construction du savoir à travers la recherche-développement. Concrètement, il s'agira de faire contribuer tous les agriculteurs, petits comme grands, à la mise au point de solutions novatrices, en les mettant en relation avec les chercheurs et les développeurs impliqués dans la construction du savoir, de sorte que tout progrès bénéficie à tous les producteurs sans distinction.
- **L'autonomisation des femmes et des jeunes :** les femmes et les jeunes peuvent beaucoup apporter à l'économie nationale. L'agroécologie se présente comme une voie tout à fait indiquée pour aller vers de tels progrès. Ce Plan d'actions doit être l'occasion de faire des femmes et des jeunes en particulier de véritables forces motrices du développement durable au Burkina Faso.
- **La recherche d'un financement durable :** l'agroécologie ne peut survivre à un manque de financement. Si elle est bien financée, elle peut contribuer à conduire le pays indubitablement vers le développement durable. Ce financement durable doit être construit prioritairement sur la base des ressources nationales, à savoir le budget de l'Etat et les fonds mis à disposition par les banques locales. En la matière, il est souhaitable que des prévisions soient faites régulièrement dans le budget de l'Etat. De la même manière, les banques locales devront prendre des initiatives pour héberger et gérer des fonds de subvention ou de garantie en faveur de l'agroécologie avec des conditions financières adaptées.
- **La prise en compte de l'agroécologie** dans les ressources transférées par l'Etat aux collectivités territoriales en révisant la nomenclature budgétaire. Avec de tels transferts, les communes et les régions seront en mesure de financer par exemple la mise en œuvre des PLTAE.
- **L'organisation des marchés :** l'agroécologie crée des conditions d'accroissement de la productivité et de la production agricoles. Les producteurs agricoles ne pourront en tirer un grand profit que lorsqu'ils auront la possibilité d'écouler leurs produits sur des marchés porteurs. De plus, le soutien fourni aux pratiques agroécologiques ne permettra pas d'obtenir les résultats souhaités si les marchés ne sont pas organisés de manière à protéger les agriculteurs contre la volatilité des prix et le dumping de produits subventionnés sur les marchés locaux, qui peuvent sérieusement affecter la production locale. Concrètement, il est attendu de l'Etat la réalisation d'infrastructures d'accès aux marchés, la priorisation des achats des produits issus de l'agroécologie dans les marchés de denrées alimentaires destinées par exemple aux cantines scolaires.

3.3. Recommandations pratiques

Pour préparer la mise en route et faciliter l'opérationnalisation progressive et réussie du Plan d'actions, les recommandations suivantes peuvent être faites :

- 1. Le renforcement de la cohésion entre les acteurs de l'agroécologie** : l'élaboration de la Stratégie nationale et du Plan d'actions de développement de l'agroécologie au Burkina Faso a, entre autres, contribué à rapprocher les acteurs de l'agroécologie. Préalablement à cet exercice, le Correspondant national de l'agroécologie avait animé des ateliers qui ont produit des effets positifs. Il est souhaitable qu'il travaille à maintenir cet enthousiasme qui augure de beaux jours pour le développement de l'agroécologie au Burkina Faso.
- 2. La prise en compte de l'agroécologie dans la politique nationale de mécanisation agricole** : une des contraintes majeures au développement de l'agroécologie au Burkina Faso est la pénibilité du travail. La politique nationale de mécanisation agricole en cours d'élaboration doit prévoir la fabrication d'équipements agricoles destinés à l'agroécologie.
- 3. La mise en place du dispositif institutionnel de pilotage et de coordination** : les organes de pilotage et de coordination doivent être fonctionnels pour créer des conditions favorables au démarrage du Plan d'actions : comité national de pilotage, secrétariat technique, unité de coordination nationale, unités de coordination régionale. Il en est de même du système de suivi-évaluation. Des dispositions pratiques devront être prises dans ce sens suffisamment à temps.

3.4. Le suivi et l'évaluation

3.4.1. Le mécanisme de suivi et d'évaluation

Le mécanisme de suivi et d'évaluation comporte deux grands volets techniques :

- le volet technique du suivi-évaluation ;
- le volet technique de l'évaluation.

Le volet technique du suivi vise à collecter et à analyser des données pour fournir des éléments d'appréciation sur : (i) l'utilisation des ressources, (ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et (iii) les objectifs atteints, à travers le contrôle des dépenses, le suivi de l'exécution financière des activités, le suivi de l'exécution technique des activités et le suivi des effets du Plan d'actions.

Le volet technique de l'évaluation consiste à une évaluation finale du Plan d'actions après les trois (3) années d'exécutions (2024).

3.4.2. Les outils de suivi et d'évaluation

Le suivi-évaluation est un outil important et indispensable au pilotage de la Stratégie et de son Plan d'actions. Il est vivement recommandé à la DGPV de se doter d'un système de suivi-évaluation performant et répondant aux besoins d'informations pour un bon pilotage de la Stratégie et du Plan d'actions. Par ailleurs, les agents concernés par la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'actions devront bénéficier d'une formation minimale sur ce système de suivi-évaluation.

Pour assurer un bon suivi de la performance globale du Plan d'actions, et savoir si les actions proposées produisent effectivement leurs effets, il faudra s'appuyer sur un Cadre de mesure du rendement (CMR). Une présentation détaillée du CMR est donnée en annexe 3. Il doit être mis en place dès le début de la mise en œuvre du Plan d'actions pour que les différentes personnes et structures impliquées soient pleinement informées de ce qui est attendu d'elles en matière de suivi-évaluation du Plan d'actions.

En lien avec le CMR, les rapports appropriés, semestriels et annuels, des directions centrales et régionales des secteurs ministériels concernés, seront produits à la faveur des travaux des organes du dispositif de suivi et d'évaluation du Plan d'actions.

3.5. Programmation physique et programmation financière du Plan d'actions

La programmation physique et la programmation financière du Plan d'actions sont décrites à l'annexe 1. Cette programmation permet d'avoir une bonne visibilité de la mise en œuvre des activités et de leurs coûts respectifs durant la période 2022-2024.

Le coût du plan d'actions est présenté de façon synthétique au tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Coût du plan d'actions par objectif spécifique et par axe stratégique

Axes stratégiques et objectifs spécifiques	Coût par année en millions FCFA			Total pour les 3 ans
	2022	2023	2024	
Axe stratégique 1 : amélioration de la gouvernance de l'agroécologie				
Objectif spécifique 1.1 : intégrer l'agroécologie dans les politiques agricoles	18	12	12	42
Objectif spécifique 1.2 : élaborer et mettre en œuvre des lois et règlements favorables à la transition agroécologique	6	4	4	14
Objectif spécifique 1.3 : faciliter l'accès durable des exploitations familiales au foncier rural et à des marchés qui valorisent les produits issus de l'agroécologie	92	164	164	420
Objectif spécifique 1.4 : appuyer la mise en place et le fonctionnement de structures de pilotage et de coordination de l'agroécologie aux niveaux national, régional et local	36	25	25	86
Total axe stratégique 1	152	205	205	562
Axe stratégique 2 : mise à l'échelle des pratiques écologiques éprouvées et adaptées dans toutes les régions du Burkina Faso				
Objectif spécifique 2.1 : élaborer et mettre en œuvre des projets et programmes d'agroécologie à l'échelle nationale	6 075	6 065	6 065	18 205
Objectif spécifique 2.2 : prendre en compte l'agroécologie dans les plans régionaux et les plans locaux de développement	260	450	0	710
Objectif spécifique 2.3 : vulgariser les pratiques agroécologiques éprouvées sur l'ensemble du territoire national	865	500	500	1 865
Total axe stratégique 2	7 200	7 015	6 565	20 780
Axe stratégique 3 : renforcement des capacités des acteurs de l'agroécologie et des agents d'appui-conseil				
Objectif spécifique 3.1 : former les organisations des producteurs/trices à une meilleure connaissance et maîtrise des pratiques agroécologiques	2 122	2 340	2 090	6 552
Objectif spécifique 3.2 : former les agents d'appui-conseil à la vulgarisation des pratiques agroécologiques	665	665	655	1 985
Objectif spécifique 3.3 : créer et appuyer des cadres de concertation permanents entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie	550	1 171	1 171	2 892

Axes stratégiques et objectifs spécifiques	Coût par année en millions FCFA			Total pour les 3 ans
	2022	2023	2024	
Total axe stratégique 3	3 337	4 176	3 916	11 429
Axe stratégique 4 : financement durable de l'agroécologie				
Objectif spécifique 4.1 : élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de financements stables et durables en faveur de l'agroécologie et de la transition agroécologique	75	15	15	105
Objectif spécifique 4.2 : identifier des financements innovants en faveur de l'agroécologie en priorisant les exploitations familiales	140	120	120	380
Objectif spécifique 4.3 : identifier des financements innovants en faveur de l'agroécologie en priorisant les exploitations familiales	3 618	215	215	4 048
Total axe stratégique 4	3 833	350	350	4 533
Total de tous les axes	14 522	11 746	11 036	37 304
Coût de la coordination nationale	183,50	45,50	65,50	294,60
Coût d'investissement et de fonctionnement des Directions régionales	635,70	206,70	206,70	1 049,10
Total général	15 341,20	11 998,20	11 308,20	38 647,60

Il ressort de ce tableau que le coût total du Plan d'actions s'élève à **38 647,60 millions FCFA** pour les trois ans, soit respectivement :

- **15 341,20 millions FCFA pour 2022 ;**
- **11 998,20 millions FCFA pour 2023 ;**
- **11 308,20 millions FCFA pour 2024.**

L'essentiel du coût se concentre sur l'axe stratégique 2 (mise à l'échelle des pratiques écologiques éprouvées et adaptées dans toutes les régions du Burkina Faso) pour un montant de 20 780 millions FCFA pour les trois ans. Vient ensuite l'axe stratégique 3 (renforcement des capacités des acteurs de l'agroécologie et des agents d'appui-conseil) pour un montant de 11 429 millions FCFA. Cette structuration des coûts est en phase avec la volonté exprimée par les acteurs de concrétiser le potentiel de l'agroécologie dans le but de permettre au Burkina Faso de progresser dans le chemin du développement durable.

Ce plan d'actions est certainement très ambitieux mais se justifie à plus d'un titre :

- Trois (3) Ministères et leurs directions régionales seront très étroitement impliqués dans sa mise en œuvre en tant que principaux responsables : le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA), et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN). Ils seront, soit acteurs, soit bénéficiaires des actions du plan d'actions.
- Les actions proposées sont conçues pour toucher les treize (13) régions du pays, et chaque région sera traitée selon sa spécificité agro-climatique.
- Si l'on veut créer un changement tangible et permettre à l'agroécologie de prendre véritablement son envol, il est grand temps d'investir dans des actions concrètes : plans locaux de transition agroécologique, projets agroécologiques d'envergure nationale, renforcement des capacités des agents d'appui-conseil et des acteurs de l'agroécologie et de la recherche agroécologique, mise à disposition de fonds de crédit, de garantie et de subvention, etc.
- Le plan d'actions est un plan triennal glissant. Les actions qui n'auront pas pu être réalisées dans le temps imparti se poursuivront les années suivantes. Il en sera de même de leur financement.
- Enfin, ce plan d'actions permettra au Burkina Faso de conserver sa position de leader et d'être un modèle convaincant en matière d'agroécologie pour la sous-région ouest-africaine.

3.6. Le mécanisme de financement

3.6.1. Sources de financement

Les sources de financement du Plan d'actions seront les mêmes que celles déjà esquissées pour la Stratégie, à savoir :

- le budget national ;
- les partenaires bilatéraux traditionnels ou nouveaux ;
- les partenaires multilatéraux traditionnels ou nouveaux ;
- les fondations internationales ;
- les réseaux d'ONG ;
- etc.

De façon pratique, chacun des trois ministères responsables du secteur rural devra développer des initiatives à la fois pour la prise en charge partielle du coût du plan d'actions et la mobilisation des ONG et bailleurs de fonds. Quant aux ONG et partenaires techniques et financiers, ils pourront contribuer au financement du Plan d'actions, chacun selon son programme de coopération, les conventions de financement signées ou à venir avec le Burkina Faso, ainsi que les requêtes formulées par le Burkina Faso.

3.6.2. Modalités de financement

Les sources de financement du Plan d'actions sont principalement de deux types :

- les sources intérieures : l'Etat
- les sources extérieures : partenaires techniques et financiers

En ce qui concerne l'Etat, il est prévu que les différents ministères en charge du secteur rural inscrivent chaque année dans leurs budgets respectifs un montant destiné au financement de l'agroécologie en fonction des activités programmées dans le Plan d'actions. La mobilisation des ressources budgétisées se fera selon les procédures de l'Etat.

S'agissant des PTF, plusieurs modalités sont envisagées. Dans le contexte actuel du Burkina Faso, un certain nombre de PTF financent déjà en partie l'agroécologie ou des projets et programmes en lien avec l'agroécologie : gestion durable des terres, gestion de la fertilité des sols, conservation des eaux et des sols/défense et restauration des sols, lutte contre les changements climatiques, foncier rural, agriculture contractuelle, etc. Les financements mobilisés continueront de produire leurs effets ou seront réorientés spécifiquement sur l'agroécologie. D'autres PTF seront sollicités pour contribuer au financement du Plan d'actions tout en évitant des duplications inutiles. En considération de tout cela, on peut cibler les PTF suivants pour le financement du Plan d'actions : l'Agence Française de Développement, l'Union Européenne, la Coopération Allemande, la Coopération Danoise, la Coopération Suédoise, la Coopération Italienne, la Coopération Canadienne, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, le Fonds de Développement Agricole, le PNUD, la CEDEAO et l'UEMOA.

Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été possible de déterminer les ressources financières acquises ou programmées en faveur de l'agroécologie. Certes, le budget de l'Etat sera pris en considération, mais la plus grande partie du financement sera à rechercher auprès des sources extérieures. C'est ainsi qu'il est prévu dès la première année, la tenue d'une table ronde des PTF concernés ou intéressés par le financement de l'agroécologie au Burkina Faso. Au regard de l'importance de l'agroécologie pour le développement durable du Burkina Faso, et de l'intérêt de l'agroécologie pour bon nombre de PTF, il est certain que la table ronde va déboucher sur des engagements financiers à la hauteur des attentes du pays.

3.6.3. Tenue d'une table ronde de bailleurs de fonds

Il est vivement recommandé la tenue d'une table ronde des bailleurs de fonds qui permettra de documenter la nature et le niveau des engagements pris par les partenaires techniques et financiers. A ce niveau, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MINEFIP) jouera un rôle primordial et sera appuyé par ses collègues Ministres en charge du secteur rural.

Dans cette perspective, quelques mesures pratiques s'avèrent utiles :

1. Avant la table ronde :

- Identifier un PTF comme chef de file de l'exercice ;
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des bailleurs de fonds ;
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication ;
- Préparer tous les documents nécessaires à la tenue de la table ronde ;
- Identifier les financements en cours en faveur de l'agroécologie ;
- Effectuer des missions de sensibilisation auprès des PTF, des principales sources de financement extérieures, des fondations internationales, des ONG, de la diaspora, etc.

2. Pendant la table ronde :

- Etablir un tableau de bord des engagements financiers et techniques pris par les bailleurs de fonds ;
- Documenter toutes les intentions émises par les partenaires techniques et financiers pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'actions.

3. Après la table ronde :

- Organiser le suivi de l'exécution des engagements financiers et techniques pris par les bailleurs de fonds ;
- Préparer et faire signer les accords, conventions ou protocoles de financement exigés par les bailleurs de fonds ;
- Rédiger les projets d'agroécologie requis pour bénéficier des financements annoncés par les bailleurs de fonds ;
- Mobiliser les ressources financières obtenues.

4. L'ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES

Un certain nombre de risques pourraient empêcher l'atteinte des objectifs du Plan d'actions. Ces risques doivent être bien gérés de manière à ce que les objectifs visés et les effets attendus du Plan d'actions soient réalisés. Pour cette raison, il est utile que les risques potentiels soient identifiés et que des mesures pratiques de leur contrôle soient proposées. Le tableau 2 ci-dessous donne un bref aperçu de ces risques potentiels et de leurs méthodes d'atténuation.

Tableau 2 : Risques majeurs pouvant affecter le Plan d'actions et éléments de réponse

DEFINITION DU RISQUE	NIVEAU DU RISQUE	REPONSES AUX RISQUES
Risques politiques		
Instabilité politique nationale	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir un dialogue constructif avec les différents acteurs sociaux et politiques ; - Observer une veille sur les éventuels troubles socio-politiques.
Risques sécuritaires		
Accroissement de l'insécurité	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Observer une veille sur les tendances de l'insécurité sur tout le territoire national - Etablir des relations de collaboration avec les Ministères en charge de la défense et de la sécurité
Risques sanitaires		
Prévalence de la COVID - 19	Moyen	Respecter les mesures barrières et autres instructions édictées par le Ministère de la santé
Risques institutionnels		
Changements institutionnels fréquents	Moyen	Sensibiliser les autorités du MARAH sur l'importance de la stabilité et de la pérennité de la DGPV pour la mise en œuvre réussie de la Stratégie nationale de développement de l'agroécologie au Burkina Faso
Lourdeurs administratives	Moyen	Travailler à éliminer les inefficacités administratives au sein du MARAH
Lourdeur du dispositif législatif et réglementaire	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un environnement politique, juridique et institutionnel favorable à la mise en œuvre des actions d'agroécologie - Sensibiliser les autorités du MARAH à la prise à bonne date de textes appropriés pour promouvoir l'agroécologie
Lenteur du processus de décentralisation	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le transfert des compétences et des moyens aux structures décentralisées de l'Etat - Appuyer les Collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PCD et PRD
Risques liés aux conditions naturelles		
Accentuation du phénomène du changement climatique	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures d'adaptation définies dans le Plan national d'adaptation au changement climatique du Burkina Faso (PNA) - Mettre en œuvre les mesures de gestion des risques agricoles

Risques financiers		
Faiblesse de la contribution financière de l'Etat	Elevé	Sensibiliser le Gouvernement et l'Assemblée nationale sur la nécessité de faire les prévisions budgétaires adéquates dans le budget de l'Etat en faveur des actions d'agroécologie
Manque d'adhésion des PTF	Moyen	Tenir des réunions régulières de concertation avec les PTF autour de la mise en œuvre de la Stratégie
Risques opérationnels		
Insuffisances de la coordination des actions d'agroécologie	Elevé	Renforcer le dialogue et l'interaction permanente entre les Ministères en charge du secteur rural sur la question spécifique de l'agroécologie
Faiblesse du leadership de la DGPV à piloter la Stratégie	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques et organisationnelles de la DGPV pour un pilotage efficace de la Stratégie ; - Former les cadres de la DGPV en management, leadership et GAR.
Faibles capacités humaines en termes d'effectifs	Elevé	Mobiliser des ressources humaines de la DGPV pour prendre en charge spécifiquement la mise en œuvre de la Stratégie
Faibles capacités humaines en termes de compétences	Elevé	Renforcer les capacités techniques des cadres de la DGPV pour la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets et programmes d'agroécologie

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre de programmation des activités

CODES	ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	STRUCTURES RESPONSABLES	STRUCTURES PARTENAIRES	PROGRAMMATION PHYSIQUE				PROGRAMMATION FINANCIERE (en millions de FCFA)				COÛT TOTAL	FINANCEMENT		
							2022				2023					ETAT	PARTENAIRES	A RECHERCHER
							T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Objectif général : Accroître durablement la productivité et la production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique par l'intensification agroécologique																		
Axe stratégique 1: amélioration de la gouvernance de l'agroécologie																		
Objectif spécifique 1.1 : intégrer l'agroécologie dans les politiques agricoles																		
Effet attendu : EA.1.1.1 : L'agroécologie est prise en compte de façon explicite dans les nouvelles politiques agricoles																		
Action 1.1.1.1 : Elaboration de note méthodologique et formation des cadres																		
A.1.1.1.1.	Elaborer une note méthodologique sur la prise en compte de l'agroécologie dans les nouvelles politiques agricoles	Note méthodologique élaborée	1 note méthodologique disponible	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie									5		5	

Effet attendu : EA.1.1.2 : Les intrants (semences améliorées et paysannes, engrains organiques et biopesticides) et les matériels agroécologiques sont pris en considération dans les politiques de subvention

Action 1.1.2.1 : Adoption de textes sur la subvention aux intrants et matériels agroécologiques

Objectif spécifique 1.2: élaborer et mettre en œuvre des lois et règlements favorables à la transition agroécologique

Effet attendu : EA.1.2.1 : l'agroécologie est encadrée par une loi et des règlements

Action 1.2.1.1 : Elaboration et application de lois régissant l'agroécologie

A 1.2.1.1 .1	Elaborer et adopter des lois, décrets et arrêtés régissant l'agroécologie	Une loi, des décrets et arrêtés sur l'agroécologie sont pris	Références de la loi, des décrets et arrêtés pris	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie											1		1
	Faire appliquer les lois, décrets et arrêtés régissant l'agroécologie	La loi, les décrets et arrêtés sur l'agroécologie sont appliqués	Taux de satisfaction des acteurs de l'agroécologie	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie											2	2	2

Effet attendu : EA.1.2.2 : des textes législatifs et réglementaires appropriés sont adoptés pour soutenir la transition agroécologique

Action 1.2.2.1 : Elaboration et application de textes en faveur de la transition agroécologique

A. 1.2.2.1.1	Elaborer et adopter des lois, décrets et arrêtés en faveur de la transition agroécologie	Une loi, des décrets et arrêtés sur la transition agroécologique sont pris	Références de la loi, des décrets et arrêtés pris	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie													
																	1		1
A. 1.2.2.1.2	Faire appliquer les lois, décrets et arrêtés adoptés en faveur de la transition agroécologie	La loi, les décrets et arrêtés sur la transition agroécologique sont appliqués	Taux de satisfaction des acteurs de l'agroécologie	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie										2	2	2	6

Objectif spécifique 1.3: faciliter l'accès durable des exploitations familiales au foncier rural et à des marchés qui valorisent les produits issus de l'agroécologie

Effet attendu : EA.1.3.1 : Les décrets et arrêtés requis pour l'application de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural sont mis en application.

Action 1.3.1.1 : Adoption et application de textes réglementaires sur le foncier

Effet attendu : EA.1.3.2 : Des infrastructures de mise en marché des produits issus de l'agroécologie sont disponibles																		
Action 1.3.2.1 : Mise à disposition d'infrastructures de mise en marché																		
A.1.3.2.1.1	Rendre disponibles des infrastructures de mise en marché dans toutes les provinces (marchés locaux, boutiques témoins, points de vente, etc.)	Les infrastructures de mise en marché des produits de l'agroécologie sont louées	Nombre de boutiques et magasins loués pour les produits agroécologiques	Rapports d'activités de la DGPV	Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des PME Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie											
															73	146	146	365
A.1.3.2.1.2	Etablir annuellement les statistiques de vente des produits issus de l'agroécologie	L'annuaire statistique des produits de l'agroécologie est disponible	Nombre de produits de l'agroécologie répertoriés par année	Rapports d'activités de la DGPV	Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des PME Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie								1	1	1	3

Objectif spécifique 1.4 : appuyer la mise en place et le fonctionnement de structures de pilotage et de coordination de l'agroécologie aux niveaux national, régional et local																	
Effet attendu : EA.1.4.1 : Un cadre de concertation fonctionnel des acteurs de l'agroécologie est mis en place aux niveaux national et régional																	
Action 1.4.1.1 : Mise en place et fonctionnement des structures de pilotage de l'agroécologie																	
A.1.4.1.1.1	Etablir un recueil des textes réglementaires portant création, attributions, composition et fonctionnement des structures de pilotage et de coordination	Un recueil des textes réglementaires portant création, attributions, composition et fonctionnement des structures de pilotage et de coordination est établi	Références des textes répertoriés	Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie								1		1	
A.1.4.1.1.2	Accompagner les acteurs de l'agroécologie dans la mise en application des textes portant création, attributions, composition et fonctionnement des structures de pilotage et de coordination	Les acteurs de l'agroécologie sont accompagnés	Taux de satisfaction des acteurs de l'agroécologie	Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie								10	10	10	30

Effet attendu : EA.1.4.2 : La Charte en agroécologie est élaborée et appliquée à l'échelle nationale par les acteurs de l'agroécologie

Action 1.4.2.1 : Elaboration et application de la Charte en agroécologie

A.1.4.2.1.1	Soutenir la finalisation du processus d'élaboration de la Charte en agroécologie	La Charte en agroécologie est élaborée	Référence de la Charte en agroécologie	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie													
																	10	10	
A.1.4.2.1.2	Accompagner les acteurs de l'agroécologie dans la mise en application de la Charte en agroécologie	Les acteurs de l'agroécologie sont accompagnés dans la mise en application de la Charte en agroécologie	Taux d'application de la Charte en agroécologie	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie										15	15	15	45

Axe stratégique 2 : mise à l'échelle des pratiques écologiques éprouvées et adaptées dans toutes les régions du Burkina Faso																			
Objectif spécifique 2.1 : élaborer et mettre en œuvre des projets et programmes d'agroécologie à l'échelle nationale																			
Effet attendu : EA.2.1.1 : De nouveaux projets et programmes prenant en compte l'agroécologie sont formulés et mis en œuvre à l'échelle nationale à partir des plans locaux de transition agroécologique																			
Action 2.1.1.1 : Elaboration et mise en œuvre de projets et programmes d'agroécologie																			
A.2.1.1.1.1	Elaborer des projets et programmes agroécologiques spécifiques à chaque région	Des projets et programmes agroécologiques spécifiques à chaque région sont élaborés	Nombre de projets et programmes élaborés	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA Municipalités Conseils régionaux Organisations de producteurs										30		30	
A.2.1.1.1.2	Mettre en œuvre des projets et programmes régionaux portant sur l'agroécologie à l'échelle nationale	Des projets et programmes régionaux portant sur l'agroécologie à l'échelle nationale sont en mis en œuvre	Taux de couverture du territoire national par des projets et programmes portant sur l'agroécologie	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA Municipalités Conseils régionaux Organisations de producteurs										30 00	300 0	300 0	900 0
A.2.1.1.1.3	Promouvoir l'utilisation des semences paysannes	Les semences paysannes sont utilisées à grande échelle	Taux d'accroissement des semences paysannes utilisées	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA Municipalités Conseils régionaux Organisations de producteurs										30	50	50	130
Effet attendu : EA.2.1.2 : Les superficies récupérées au niveau national grâce aux pratiques agroécologiques sont accrues																			
Action 2.1.2.1 : Récupération de superficies dégradées grâce aux pratiques agroécologiques																			
A.2.1.2.1.1	Promouvoir la recherche-développement dans le domaine de la récupération des terres par les pratiques agroécologiques	La recherche-développement dans le domaine de la récupération des terres par les pratiques agroécologiques est soutenue	Nombre de nouveaux projets de recherche-développement élaborés	Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA Municipalités Conseils régionaux Organisations de producteurs										15	15	15	45

Objectif spécifique 2.2 : prendre en compte l'agroécologie dans les plans régionaux et communaux de développement

Effet attendu : EA.2.2.1 : un recueil de toutes les pratiques agroécologiques est élaboré par région et par commune

Action 2.2.1.1 : Recensement des pratiques agroécologiques par région et par commune

Effet attendu : EA.2.2.2 : les pratiques agroécologiques sont intégrées dans les plans régionaux et locaux de développement de toutes les régions et de toutes les communes du pays.

Action 2.2.2.1 : Intégration des pratiques agroécologiques dans les PRD et PLD

Objectif spécifique 2.3 : vulgariser les pratiques agroécologiques éprouvées sur l'ensemble du territoire national

Effet attendu : EA.2.3.1 : toutes les pratiques agroécologiques sur tout le territoire national sont identifiées et répertoriées par région dans un catalogue national

Action 2.3.1.1 : Recensement des pratiques agroécologiques par région dans un catalogue national

A 2.3.1.1.1	Identifier de manière participative toutes les pratiques agroécologiques sur tout le territoire national par région sont identifiées de manière participative	Les pratiques agroécologiques sur tout le territoire national par région sont identifiées de manière participative	Taux de couverture du territoire national concerné	Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA	260	260
						MESRI MATDS Municipalités Conseils régionaux Organisations de producteurs		

Effet attendu : EA.2.3.2 : un guide sur l'utilisation des pratiques écologiques est élaboré et diffusé sur l'ensemble du territoire national

Action 2.3.2.1 : Elaboration et diffusion d'un guide sur les pratiques agroécologiques

Effet attendu : EA.2.3.3 : des émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales sont réalisées

Action 2.3.3.1 : réalisation et diffusion d'émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales

A 2.3.3.1.1	Réaliser des émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales	Des émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales sont réalisées	Nombre d'émissions radio et télé réalisées sur l'agroécologie en langues nationales	Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MESRI MATDS Municipalités Conseils régionaux Organisations de producteurs											25	50	50	125
							Rapports d'activités de la DGESS													
A 2.3.3.1.2	Diffuser des émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales dans les treize (13) régions et les quarante-cinq (05) provinces du pays	Diffuser des émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales dans les treize (13) régions et les quarante-cinq (05) provinces du pays	Nombre d'émissions radio et télé diffusées sur l'agroécologie en langues nationales	Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MESRI MATDS Municipalités Conseils régionaux Organisations de producteurs											60	150	150	360
							Rapports d'activités de la DGESS													

Axe stratégique 3 : renforcement des capacités des acteurs de l'agroécologie et des agents d'appui-conseil

Objectif spécifique 3.1 : former les organisations des producteurs/trices à une meilleure connaissance et maîtrise des pratiques agroécologiques

Effet attendu : EA.3.1.1 : Les membres des Organisations Professionnelles Agricoles et des Chambres Régionales d'Agriculture sont formés à l'agroécologie

Action 3.1.1.1 : Formation des membres des OPA et des CRA en agroécologie

A 3.1.1.1.1	Former 200 000 membres des OP à l'agroécologie	200 000 membres des OP sont formés à l'agroécologie	Nombre de membres des OP formés à l'agroécologie	Rapports de formation des OPA	MARAH	CPF, Organisations faitières des SCOOP, OP, CNABio, SPONG											15 00	150 0	150 0	450 0
A 3.1.1.1.2	Former 650 membres des CRA à l'agroécologie	650 membres des CRA sont formés à l'agroécologie	Nombre de membres des CRA formés à l'agroécologie	Rapports de formation des CRA	MARAH	CRA, CNA											150		150	

A 3.1.1.3	Former 100 membres de la CNA à l'agroécologie	100 membres de la CNA sont formés à l'agroécologie	Nombre de membres de la CNA formés à l'agroécologie	Rapports de formation de la CNA	MARAH	CNA																	
Effet attendu : EA.3.1.2: Les pratiques agroécologiques sont prises en compte dans les curricula des écoles de formation professionnelle et universitaire																							
Action 3.1.2.1 : Prise en compte de l'agroécologie dans les curricula des écoles de formation professionnelle et universitaire																							
A 3.1.2.1.1	Intégrer les pratiques agroécologiques dans les curricula des 20 écoles de formation professionnelle et universitaire	Les pratiques agroécologiques sont intégrées dans les curricula des 20 écoles de formation professionnelle et universitaire	Nombre d'écoles de formation professionnelle et universitaire ayant intégré les pratiques agroécologiques dans leurs curricula	Programmes de formation des écoles	MESRI	MARAH, MEEEA CPF, SPONG, CNABio, CNA													10 0	100		200	
A 3.1.2.1.2	Former 100 étudiants en master et réaliser 10 thèses prenant en compte les pratiques agroécologiques	100 étudiants sont formés en master et 10 thèses sont réalisées prenant en compte les pratiques agroécologiques	Nombre d'étudiants formés en master et nombre de thèses réalisées prenant en compte les pratiques agroécologiques	Programme de formation des universités et écoles niveau Masters Offre de thèse	MESRI	MARAH, MEEEA CPF, SPONG, CNABio, CNA													10 0	100	100	300	
A 3.1.2.1.3	Réviser les curricula des CPR et y intégrer les pratiques agroécologiques	Les curricula des CPR sont révisés et ont intégré les pratiques agroécologiques	Nombre de CPR ayant révisé leurs curricula et ayant intégré les pratiques agroécologiques	Programme formation CPR Elèves diplômés	MARAH	MEEEA, CNABio, CPF													20 0	200	200	600	

Effet attendu : EA.3.1.3: Les pratiques agroécologiques sont prises en compte dans les programmes d'alphabétisation formelle

Action 3.1.3.1 : Prise en compte de l'agroécologie dans l'alphabétisation formelle

A 3.1.3.1.1	Former les alphabétiseurs en agroécologie	Les alphabétiseurs sont formés en agroécologie	Nombre d'alphabétiseurs formés en agroécologie	Rapports de formation	MENAPLN	MARAH, ONG															
A 3.1.3.1.2	Former les agents du MENAPLN à l'agroécologie	Les agents du MENAPLN sont formés à l'agroécologie	Nombre d'agents du MENAPLN formés à l'agroécologie	Rapports de formation	MARAH	MENAPLN												80		80	
A 3.1.3.1.3	Editer et diffuser des fiches en langues nationales sur l'agroécologie	Des fiches en langues nationales sur l'agroécologie sont éditées et diffusées	Nombre de fiches en langues nationales sur l'agroécologie éditées et diffusées	Fiches AE	MENAPLN	MARAH, ONG												57		57	
A 3.1.3.1.4	Editer et diffuser des boites à images sur l'agroécologie	Des boites à images sur l'agroécologie sont éditées et diffusées	Nombre de boites à images sur l'agroécologie éditées et diffusées	Boites à images	MENAPLN	MARAH ONG												60		60	

Objectif spécifique 3.2 : former les agents d'appui-conseil à la vulgarisation des pratiques agroécologiques

Effet attendu : EA.3.2.1 : Les agents d'appui-Conseil des DRARAH et de DREEEA sont formés à l'agroécologie

Action 3.2.1.1 : Formation des agents d'appui-conseil en agroécologie

A 3.2.1.1.1	Former les agents d'appui-conseil des DRARAH en agroécologie	Les agents d'appui-conseil des DRARAH sont formés en agroécologie	Nombre d'agents d'appui-conseil des DRARAH formés en agroécologie	Rapports de formation	MARAH	DRARAH																			
A 3.2.1.1.2	Former les agents d'appui-conseil des DREEEA en agroécologie	Les agents d'appui-conseil des DREEEA sont formés en agroécologie	Nombre d'agents d'appui-conseil des DREEEA formés en agroécologie	Rapports de formation	MARAH	DREEEA																			

Effet attendu : EA.3.2.2 : Les prestations des agents d'appui-conseil dans le domaine de l'agroécologie se sont améliorées

Action 3.2.2.1 : Amélioration des prestations des agents d'appui-conseil

A 3.2.2.1.1	Concevoir et diffuser des boites à images auprès des agents de terrain et des superviseurs	Des boites à images sont conçues et diffusées auprès des agents de terrain et des superviseurs	Nombre de boites à images conçues et diffusées auprès des agents de terrain et des superviseurs	Boites à images	MARAH	MEEEA																						
3.2.2.1.2	Réaliser une enquête annuelle sur la satisfaction des acteurs de terrain	Une enquête annuelle sur la satisfaction des acteurs de terrain est réalisée	Taux des acteurs de terrain couverts par les enquêtes d'opinion	Rapports des enquêtes d'opinion	MARAH	MEEEA																45	45	45	135			

Objectif spécifique 3.3 : créer et appuyer des cadres de concertation permanents entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie

Effet attendu : EA 3.3.1 : Des cadres de concertation permanents et fonctionnels entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie sont créés

Action 3.3.1.1 : Création de cadres régionaux et communaux de concertation

A 3.3.1.1.1	Appuyer la création et le fonctionnement du cadre national de concertation	Un cadre national de concertation est créé et appuyé	Référence du cadre national	Rapports d'activités	MARAH	MEEEA, MESRI, SPONG, CPF, CNA, CNABio										200	200	200	600		
A 3.3.1.1.2	Appuyer la création et le fonctionnement des cadres régionaux de concertation	Des cadres régionaux de concertation sont créés et appuyés	Références des cadres régionaux	Rapports d'activités	MARAH	MEEEA, MESRI, SPONG, CPF, CNA, CNABio, Conseils régionaux										260	260	520			
A 3.3.1.1.3	Appuyer la création et le fonctionnement des cadres communaux de concertation	Des cadres communaux de concertation sont créés et appuyés	Références des cadres communaux	Rapports d'activités	MARAH	MEEEA, MESRI, SPONG, CPF, CNA, CNABio, Conseils communaux										350	350	700			

Effet attendu : EA 3.3.2 : La recherche-action en agroécologie est promue

Action 3.3.2.1 : Création et financement des recherches-actions

A 3.3.2.1.1	Réaliser et financer les recherches-actions au niveau national	Les recherches-actions sont réalisées et financées au niveau national	Nombre de recherches-actions réalisées et financées au niveau national	Rapports des résultats des recherches-actions	FONRID/MERSI	MARAH, MEEEA, CPF, CNA, SPONG, CNABio, CNRST										100	100	100	300		
A 3.3.2.1.2	Réaliser et financer les recherches-actions au niveau régional	Les recherches-actions sont réalisées et financées au niveau régional	Nombre de recherches-actions réalisées et financées au niveau régional	Rapports des résultats des recherches-actions	FONRID/MESRI	MARAH, MEEEA, CPF, CNA, SPONG, CNABio, CNRST										250	250	250	750		

Effet attendu : EA.4.1.2. : Les financements mobilisables au niveau national ou à l'extérieur sont accrus

Action 4.1.2.1 : Mobilisation des financements au niveau national et à l'extérieur

A.4.1.2.1.1	Identifier les financements mobilisables dans les banques et établissements financiers au niveau national	Les financements mobilisables dans les banques et établissements financiers au niveau national sont identifiés	Volume des financements mobilisables dans les banques et établissements financiers identifiés	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de l'APBEF Rapports d'activités de l'APSFD	MINEFIP	MEEE MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Consultants													
																	5		5
A 4.1.2.1.2	Identifier les financements mobilisables dans systèmes financiers décentralisés au niveau national	Les financements mobilisables dans systèmes financiers décentralisés au niveau national sont identifiés	Volume des financements mobilisables dans systèmes financiers décentralisés au niveau national identifiés	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de l'APBEF Rapports d'activités de l'APSFD	MINEFIP	MEEE Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Consultants										5		5	
A 4.1.2.1.3	Tenir une table ronde des bailleurs de fonds sur le financement de l'agroécologie et de la transition agroécologique	Une table ronde des bailleurs de fonds sur le financement de l'agroécologie et de la transition agroécologique est tenue	Rapport de tenue de la table ronde	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV Rapports d'activités de l'APBEF Rapports d'activités de l'APSFD	MINEFIP	MEEE Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi										30		30	

Objectif spécifique 4.2 : identifier des financements innovants en faveur de l'agroécologie en priorisant les exploitations familiales																		
Effet attendu : EA.4.2.1. : des financements innovants sont répertoriés en faveur des exploitations familiales																		
Action 4.2.1.1 : Réalisation et mise en application d'une étude sur les financements innovants																		
A 4.2.1.1.1	Réaliser une étude sur les financements innovants en faveur de l'agroécologie et de la transition agroécologique	Une étude sur les financements innovants en faveur de l'agroécologie et de la transition agroécologique est réalisée	Rapport d'étude	Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Consultants									20	20		
A 4.2.1.1.2	Mettre en application l'étude sur les financements innovants en faveur de l'agroécologie et de la transition agroécologique	L'étude sur les financements innovants en faveur de l'agroécologie et de la transition agroécologique est mise en application	Volume des financements innovants identifiés	Rapports d'activités de la DGESS	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie									15	15	15	45

Effet attendu : EA. 4.2.2: des exploitations familiales sont financées à partir de financements innovants

Action 4.2.2.1 : Octroi de financements innovants aux exploitations familiales

A 4.2.2.1.1	Octroyer des financements innovants aux exploitations familiales	Des financements innovants sont octroyés aux exploitations familiales	Volume des financements innovants octroyés aux exploitations familiales	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie											10 0	100	100	300	
A 4.2.2.1.2	Assurer le suivi des exploitations familiales financées à partir des financements innovants	Le suivi des exploitations familiales financées à partir des financements innovants est assuré	Rapports de suivi	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie												5	5	5	15

Objectif spécifique 4.3 : mettre en place des mécanismes financiers appropriés pour l'acquisition des intrants organiques et des matériels agricoles de qualité																
Effet attendu : EA.4.3.1 : des lignes de crédit à des taux d'intérêt bonifiés sont mis en place à la Banque agricole du Faso (BADF) sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole																
Action 4.3.1.1 : Mise en place de lignes de crédit à des taux bonifiés à la BADF																
A 4.3.1.1.1	Mettre en place à la BADF des lignes de crédit 2 milliards FCFA	Des lignes de crédit 2 milliards FCFA sont mises en place à la BADF	Référence de la décision de mise en place des lignes d crédit	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie								20 00		200 0
A 4.3.1.1.2	Décrire et rendre opérationnel le mécanisme de bonification	Le mécanisme de bonification est décrit et opérationnel	Manuel de procédures du mécanisme de bonification	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie								1		1
A 4.3.1.1.3	Assurer le suivi du mécanisme de bonification	Le suivi du mécanisme de bonification est assuré	Rapport d'application du mécanisme de bonification	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie								5	5	5 15

Effet attendu : EA. 4.3.2 : un fonds de subvention est créé et placé à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole

Action 4.3.2.1 : Mise en place d'un fonds de subvention à la BADF

A 4.3.2.1.1	Doter la BADF d'un fonds de subvention de 500 millions FCFA	La BADF est dotée d'un fonds de subvention de 500 millions FCFA	Références de la dotation de la BADF en fonds de subvention	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie											10 0	200	200	500	
A 4.3.2.1.2	Décrire et rendre opérationnel le mécanisme de subvention	Le mécanisme de subvention est décrit et opération	Manuel de procédures du mécanisme de subvention	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie											1			1	
A 4.3.2.1.3	Assurer le suivi du mécanisme de subvention	Le suivi du mécanisme de subvention est assuré	Rapport d'application du mécanisme de subvention	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie											5	5	5	15	

Effet attendu : EA.4.3.3 : un fonds de garantie est créé et placé à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole

Action 4.3.3.1 : Mise en place d'un fonds de garantie à la BADF

A 4.3.3.1.1	Doter la BADF d'un fonds de garantie de 1,5 milliards FCFA	La BADF est dotée d'un fonds de garantie de 1,5 milliards FCFA	Références de la dotation de la BADF en fonds de garantie	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie											
							15	00							150	0	
A 4.3.3.1.2	Décrire et rendre opérationnel le mécanisme de garantie	Le mécanisme de garantie est décrit et opérationnel	Manuel de procédures du mécanisme de garantie	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie								1		1	
A 4.3.3.1.3	Assurer le suivi du fonds de garantie	Le suivi du fonds de garantie est assuré	Rapport d'application du mécanisme de garantie	Rapports d'activités de la DGESS Rapports d'activités de la DGPV	MARAH	MEEEA MINEFIP Ministère du Genre et de la Famille Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi Acteurs de l'agroécologie								5	5	5	15

Annexe 2 : Coûts de la coordination nationale et des directions régionales

COUT DES INVESTISSEMENTS ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION NATIONALE DU PLAN D'ACTIONS

Type de dépenses	Coût en millions FCFA		
	2022	2023	2024
4 cadres supérieurs (coordonnateur, S/E, genre, RAF)	7,8	7,8	7,8
3 agents d'appui (secrétaire, chauffeur, reprographe-agent de liaison)	5,4	5,4	5,4
Acquisition de 2 véhicules	75		
Frais de fonctionnement des véhicules	10	10	10
Location de bureaux	4,8	4,8	4,8
Mobilier de bureaux	10		
Matériels informatiques, photocopieurs, scanners, etc.	20		
Matières et fournitures consommables	7,5	7,5	7,5
Fonctionnement (missions, réunions, etc.)	15	10	10
Détermination des valeurs de la situation de référence des indicateurs d'impacts et d'effets	3		
Elaboration d'un manuel de suivi-évaluation pour l'agroécologie	15		
Elaboration d'une stratégie de communication	10		
Evaluations externes (en fin de phase)			20
Total	183,50	45,50	65,50

COUT DES INVESTISSEMENTS ET DU FONCTIONNEMENT DES DIRECTIONS REGIONALES

Type de dépenses	Coût en millions FCFA					
	2022		2023		2024	
	Par région	Pour 13 régions	Par région	Pour 13 régions	Par région	Pour 13 régions
3 cadres supérieurs (Coordonnateur, S/E, genre)	5,4	70,20	5,4	70,20	5,4	70,20
3 agents d'appui (gestionnaire, secrétaire, chauffeur)	2,7	35,10	2,7	35,10	2,7	35,10
Acquisition d'1 véhicule par région	30	390				
Frais de fonctionnement du véhicule	2,5	32,50	2,5	32,50	2,5	32,50
Location de bureaux	1,8	23,40	1,8	23,40	1,8	23,40
Mobilier de bureaux	1	13				
Matériels informatiques, photocopieurs, scanners, etc.	2	26				
Matières et fournitures consommables	0,5	6,50	0,5	6,50	0,5	6,50
Fonctionnement (missions, réunions, etc.)	3	39	3	39	3	39
Total		635,70		206,70		206,70

Annexe 3 : Cadre de mesure du rendement

Plan d'actions national 2022-2024 de développement de l'agroécologie au Burkina Faso														
Axe stratégique 1: amélioration de la gouvernance de l'agroécologie														
Objectif spécifique 1 : intégrer l'agroécologie dans les politiques agricoles														
EA.1.1 : L'agroécologie est prise en compte de façon explicite dans les nouvelles politiques agricoles														
Code	Indicateurs d'effet	Sources	Responsables	Valeurs de référence	Cibles			Réalisations			Cibles atteintes : (1 = oui, 2 = non)			
					2021	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
1.1	Documents de politiques faisant référence à l'agroécologie	Rapports du MARAH	MARAH	2	3	4	5							
EA.1.2 : Les intrants (semences améliorées et paysannes, engrains organiques et biopesticides) et les matériels agroécologiques sont pris en considération dans les politiques de subvention														
2.1	Taux de subvention appliqués aux intrants et matériels agroécologiques	Rapports du MARAH, du MINEFIP	MARAH, MINEFIP	ND	50%	60%	75%							
Objectif spécifique 2 : élaborer et mettre en œuvre des lois et règlements favorables à la transition agroécologique														
EA 2.1 : l'agroécologie est encadrée par une loi et des règlements														
1.1.	Loi, décrets et arrêtés adoptés, régissant l'agroécologie	Rapports du MARAH	MARAH	1	3	4	5							
EA 2.2 : des textes législatifs et réglementaires appropriés sont adoptés pour soutenir la transition agroécologique														
2.1.	Loi, décrets et arrêtés adoptés en faveur de la transition agroécologie	Rapports du MARAH	MARAH	ND	2	4	5							
Objectif spécifique 3 : faciliter l'accès durable des exploitations familiales au foncier rural et à des marchés qui valorisent les produits issus de l'agroécologie														
EA 3.1 : Les décrets et arrêtés requis pour l'application de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural sont mis en application														
1.1.	Décrets et arrêtés mis en application	Rapports du MARAH	MARAH	ND	2	4	5							
1.2.	Taux de réduction des conflits fonciers	Rapports du MARAH	MARAH	ND	5	10	15%							

EA 3.2 : Des infrastructures de mise en marché des produits issus de l'agroécologie sont disponibles										
2.1.	Nombre de provinces bénéficiant d'infrastructures de mise en marché	Rapports du MARAH, du MINEFIP, du MEEEA	MARAH MINEFIP, MEEEA	ND	20	30	45			
2.2.	Evolution du volume annuel de vente des produits issus de l'agroécologie	Rapports du MARAH, du MINEFIP, du MEEEA	MARAH MINEFIP, MEEEA	ND	5%	15%	20%			
Objectif spécifique 4 : appuyer la mise en place et le fonctionnement de structures de pilotage et de coordination de l'agroécologie aux niveaux national, régional et local										
EA 4.1 : Un cadre de concertation fonctionnel des acteurs de l'agroécologie est mis en place aux niveaux national et régional										
1.1.	Recueil de textes réglementaires (statuts et règlement intérieur) portant création, attributions, composition et fonctionnement des structures de pilotage et de coordination	Rapports du MARAH	MARAH	1	1		1			
EA 4.2 : La Charte en agroécologie est élaborée et appliquée à l'échelle nationale par les acteurs de l'agroécologie										
2.1.	% des engagements respectés par les signataires de la Charte en agroécologie	Rapports du MARAH, des structures agroécologiques	MARAH, structures agroécologiques, Chambres régionales d'agriculture, CPF	ND	30%	60%	75%			
Axe stratégique 2 : mise à l'échelle des pratiques écologiques éprouvées et adaptées dans toutes les régions du Burkina Faso										
Objectif spécifique 1 : Elaborer et mettre en œuvre des projets et programmes d'agroécologie à l'échelle nationale										
EA.1.1 : De nouveaux projets et programmes prenant en compte l'agroécologie sont formulés et mis en œuvre à l'échelle nationale à partir des plans locaux de transition agroécologique										
1.1.	Taux de couverture des régions par de nouveaux projets et programmes prenant en compte l'agroécologie	Rapports du MARAH, du MINEFIP, des Conseils Régionaux, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, MINEFIP, Conseils Régionaux, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	25%	50%	75%	100%			

EA 1.2 : Les superficies récupérées au niveau national grâce aux pratiques agroécologiques sont accrues										
2.1.	% de superficies de terres récupérées grâce aux pratiques agroécologiques par rapport aux superficies dégradées	Rapports du MARAH, du MINEFIP, des Conseils Régionaux, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, MINEFIP, Conseils Régionaux, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	ND	10%	20%	30%			
Objectif spécifique 2 : prendre en compte l'agroécologie dans les plans régionaux et communaux de développement										
EA 2.1 : un recueil de toutes les pratiques agroécologiques est élaboré par région et par commune										
1.1.	Disponibilité d'un document validé de toutes les pratiques agroécologiques par région et par commune	Rapports du MARAH, des Conseils Régionaux, des Conseils communaux, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, Conseils Régionaux, Conseils communaux, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	0	0	1	1			
EA 2.2 les pratiques agroécologiques sont intégrées dans les plans régionaux et locaux de développement de toutes les régions et de toutes les communes du pays										
2.1.	Types de pratiques agroécologiques intégrées dans les plans régionaux et les plans locaux de développement	Rapports du MARAH, des Conseils Régionaux, des Conseils communaux, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, Conseils Régionaux, Conseils communaux, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	0	25%	75%	90% des pratiques agroécologiques validées d'une région sont intégrées dans les plans régionaux et locaux de développement).			

Objectif spécifique 3 : Vulgariser les pratiques agroécologiques éprouvées sur l'ensemble du territoire national											
EA 3.1 : toutes les pratiques agroécologiques sur tout le territoire national sont identifiées et répertoriées par région dans un catalogue national											
1.1.	Disponibilité d'un catalogue national classifiant les pratiques agroécologiques par région	Rapports du MARAH, des Conseils Régionaux, des Conseils communaux, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, Conseils Régionaux, Conseils communaux, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	0	0	1	1				
EA 3.2 : un guide sur l'utilisation des pratiques agroécologiques est élaboré et diffusé sur l'ensemble du territoire national											
2.1.	Disponibilité d'un guide (traduit dans au moins 4 langues nationales du pays) sur l'utilisation des pratiques écologiques	Rapports du MARAH, du MENAPLN, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, MENAPLN, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	0	0	1	1				
2.2.	Taux d'utilisation du guide par les acteurs	Rapports du MARAH, du MENAPLN, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, MENAPLN, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	0%	0%	30%	50%				
EA 3.3 : des émissions radio et télé sur l'agroécologie en langues nationales sont réalisées.											
3.1.	% de provinces et de régions touchées par les émissions (en langues nationales) sur les pratiques agroécologiques	Rapports du MARAH, du MENAPLN, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, MENAPLN, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	0	30%	75%	100%				

Axe stratégique 3 : renforcement des capacités des acteurs de l'agroécologie et des agents d'appui-conseil									
Objectif spécifique 1 : former les organisations des producteurs/trices à une meilleure connaissance et maîtrise des pratiques agroécologiques									
EA 1.1 : Les membres des Organisations Professionnelles Agricoles et des Chambres Régionales d'Agriculture sont formés à l'agroécologie									
1.1.	% d'hommes et de femmes formés par Organisation Professionnelle Agricole et par Chambre Régionale d'Agriculture	Rapports du MARAH, des Chambres Régionales d'agriculture, de la CPF	MARAH, Chambres Régionales d'agriculture, CPF	ND	20%	30%	50 % des membres sont formés par OP et par CRA 100% des membres élus des 13 Chambres Régionales d'Agriculture et de la Chambre Nationale d'Agriculture sont formés à l'agroécologie		
EA 1.2 : Les pratiques agroécologiques sont prises en compte dans les curricula des écoles de formation professionnelle et universitaire									
2.1.	Types de pratiques agroécologiques prises en compte dans les curricula des écoles de formation professionnelle et universitaire	Curricula des écoles de formation Supports de formation Rapports d'activités écoles de formation Publications des mémoires et thèses en AE	MARAH, MESRI	ND	50%	75%	100 % des pratiques AE sont intégrés dans les curricula		
2.2.	Nombre de masters et de thèses axés sur l'AE	Curricula des écoles de formation Supports de formation Rapports d'activités écoles de formation Publications des mémoires et thèses en AE	MARAH, MESRI	ND	50 étudiants	75 étudiants	100 étudiants sont formés en master et 10 thèses sont réalisées sur l'AE		

EA 1.3 : Les pratiques agroécologiques sont prises en compte dans les programmes d'alphabétisation formelle										
3.1.	Types de pratiques agroécologiques prises en compte dans les programmes d'alphabétisation formelle	Programme d'alphabétisation Rapports des centres d'alphabétisation	MENAPLN	ND	50%	75%	100% des pratiques AE sont intégrés dans les programmes d'alphabétisation formelle			
Objectif spécifique 2 : former les agents d'appui-conseil à la vulgarisation des pratiques agroécologiques										
EA 2.1 : Les agents d'appui-Conseil des DRARAH et des DREEEA sont formés à l'agroécologie										
1.1.	% d'agents d'appui-conseil formés en agroécologie par DRARAH et des DREEEA	Rapports de formation	Directions centrales et régionales en charge de la formation des MARAH, MEEEA	ND	50%	75%	100%			
E.A. 2.2 : Les prestations des agents d'appui-conseil dans le domaine de l'agroécologie se sont améliorées										
2.1.	Taux de satisfaction des acteurs de l'agroécologie vis-à-vis des prestations des agents d'appui-conseil	Rapports d'enquêtes de satisfaction annuelles auprès des acteurs de l'AE	Directions centrales et régionales en charge de la formation des MARAH, MEEEA	ND	25%	60%	80 %			
Objectif spécifique 3 : créer et appuyer des cadres de concertation permanents entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie										
EA 3.1 : Des cadres de concertation permanents et fonctionnels entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie sont créés										
1.1.	Protocoles d'accords de collaboration signés entre les producteurs, les transformateurs, les fabricants de biointrants et d'équipements agricoles, les chercheurs et les développeurs sur l'agroécologie à l'échelle nationale, régionale et locale	Rapports ou comptes rendus des rencontres des différents cadres de concertation	Directions centrales et régionales en charge de la formation des MARAH, MEEEA	ND	0	1 cadre de concertation national, 13 cadres de concertation régionaux, 35 cadres de concertation communaux ou intercommunaux	1 cadre de concertation national, 13 cadres de concertation régionaux, 35 cadres de concertation communaux ou intercommunaux			

EA 3.2 : La recherche-action en agroécologie est promue.										
2.1.	Liste des thèmes de recherche-action promus dans le domaine de l'agroécologie	Rapports de recherches Articles et fiches publiés Documents de capitalisation	Directions centrales et régionales en charge de la formation des MARAH, MEEEA	ND	5 thèmes de recherche-action sont promus au niveau national 13 thèmes de recherche-action au niveau des régions (1 X 13 régions)	7 thèmes de recherche-action sont promus au niveau national 13 thèmes de recherche-action au niveau des régions (1 X 13 régions)	10 thèmes de recherche-action sont promus au niveau national 26 thèmes de recherche-action au niveau des régions (2 X 13 régions)			

Axe stratégique 4 : financement durable de l'agroécologie

Objectif spécifique 1 : élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation de financements stables et durables en faveur de l'agroécologie et de la transition agroécologique

EA 1.1 : un document de stratégie de financement durable est disponible et mis en application										
1.1.	Document de stratégie disponible et mis en application	Rapports d'activités de la DGPV	Directeur Général DGPV Correspondant national de l'agroécologie	0	1	1	1			
EA 1.2 : Les financements mobilisables au niveau national ou à l'extérieur sont accrus										
2.1.	Taux d'accroissement des financements mobilisables au niveau national ou à l'extérieur	Rapports du MINEFIP et du MARAH Rapports d'activités de la DGPV	MINEFIP, MARAH	-	75%	150%	200%			

Objectif spécifique 2 : identifier des financements innovants en faveur de l'agroécologie en priorisant les exploitations familiales											
EA 2.1 : des financements innovants sont répertoriés en faveur des exploitations familiales											
1.1.	Types de financements innovants identifiés en faveur des exploitations familiales	Rapports du MINEFIP et du MARAH Rapports d'activités de la DGPV	MINEFIP, MARAH	0	1	2	3				
EA 2.2 : des exploitations familiales sont financées à partir de financements innovants											
2.1.	% d'exploitations familiales financées à partir de financements innovants	Rapports du MINEFIP et du MARAH Rapports d'activités de la DGPV	MINEFIP, MARAH	0	25	50	75				
Objectif spécifique 3 : mettre en place des mécanismes financiers appropriés pour l'acquisition des intrants organiques et des matériels agricoles de qualité											
EA 3.1 : des lignes de crédit à des taux d'intérêt bonifiés sont mis en place à la Banque agricole du Faso (BADF) sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole											
1.1.	Montants des lignes de crédit mis en place	Rapports du MINEFIP	MINEFIP	0	0	1 milliard FCFA	2 milliards FCFA				
1.2.	Taux de bonification des intérêts	Rapports de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina Faso	MARAH	0	0	25%	25%				
EA 3.2 : un fonds de subvention est créé et placé à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole											
2.1.	Montant du fonds de subvention placé à la BADF	Rapports du MINEFIP et du MARAH Rapports d'activités de la DGPV	MINEFIP, MARAH	0	0	250 millions FCFA	500 millions FCFA				

EA 3.3 : un fonds de garantie est créé et placé à la BADF sous forme d'un guichet du Fonds de Développement Agricole										
3.1.	Montant effectif de la dotation placée à la BADF	Rapports du MINEFIP Rapports d'activités de la BADF Rapports d'activités de la DGPV	MINEFIP MARAH	0	0	1 milliard FCFA	1,5 milliards FCFA			